



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**2022-01-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 22 NOVEMBRE 2021 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2021. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte rendu.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,



**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES  
DU 22 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 novembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 novembre 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Xavier DUBOIS

**Monsieur Le Maire** ouvre la séance et demande à l'Assemblée délibérante si la délibération portant sur la cession du terrain de football à la CALI peut être insérée dans l'ordre du jour. Ce projet, déjà évoqué, a pris du retard pour de multiples raisons notamment celles liées aux restrictions sanitaires. Aujourd'hui, la CALI souhaite que le dossier avance et que la réalisation du terrain synthétique soit mise en œuvre. Monsieur Le Maire demande donc aux élus s'ils sont

d'accord pour rajouter cette délibération à l'ordre du jour. A l'unanimité, les élus acceptent de délibérer sur ce sujet.

### **2021-11-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 25 OCTOBRE 2021 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2021. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

#### **DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

### **2021-11-02 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ARVEYRES**

Monsieur Le Maire explique la nécessité de reconstituer le Conseil d'administration du CCAS de la commune d'ARVEYRES.

Pour rappel, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération N° 2020/21-2906 du conseil municipal a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

#### **Liste 1**

Sont candidats :

1- Julie BELLOT

2- Marie RIBEREAU

3- Daniel LAFON

4- Isabelle GAILLARD

#### **Liste 2**

Sont candidats :

1- Jacky DESVIGNES

2- Michèle GERMON

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**  
À déduire (*bulletins blancs et nuls*): **0**  
Nombre de suffrages exprimés : **19**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = **4.75**

**Ont obtenu :**

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste 1	15	<b>3</b>
Liste 2	4	<b>1</b>

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration après répartitions des sièges et du plus fort reste :**

**Liste 1**

- 1- Julie BELLOT  
2- Marie RIBEREAU  
3- Daniel LAFON

**Liste 2**

- 1- Jacky DESVIGNES

**N° 2021-09-03 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 AU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE :**

Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle qu'un budget primitif n'est qu'un outil de prévision tant en dépenses qu'en recettes et que les décisions modificatives permettent de procéder à des ajustements au coup par coup en fonction de la vie de la collectivité.

**1. En section de fonctionnement :**

L'activité des services et les recettes perçues par la collectivité ne sont que très rarement calquées sur les prévisions très souvent basées sur l'exercice antérieur ou tout simplement estimées. En effet, certains postes au niveau des articles des dépenses des chapitres des charges à caractère général et des charges de personnel semblent sous alimentés et ne permettent pas d'aborder la fin de l'exercice de manière sereine. Les activités des services a été majoritairement en veille sur l'exercice 2020 du fait de la Covid contrairement à l'exercice 2021 pour lequel l'activité a été en quasi continue.

Les charges de personnels doivent également être ajustées puisque le Conseil municipal a décidé à l'unanimité la pérennisation de trois emplois d'agents d'animation jusque-là recrutés sur des contrats dits précaires, des renforts de personnel liés à l'interdiction de brassage des

élèves qui fréquentent le restaurant scolaire ont été opérés mais également le remplacement des fonctionnaires absents pour congés ou autres motifs tels que la maladie.

Les recettes supplémentaires de fonctionnement et une part des dépenses imprévues permettent de répondre à cette croissance des dépenses.

## **2. En section d'investissement :**

Les travaux réalisés dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg concernent en partie la RD2089 et la rue de l'église concernant des voiries départementales. Les travaux engagés au carrefour de la RD2089 et RD128 (LIDL) rentrent dans le même schéma.

La Trésorerie de Libourne qui affirme avoir alerté nos services depuis l'année dernière et qui, jusque-là a validé tous les mandats émis aux chapitres 21 ou 23 depuis plusieurs années a décidé de bloquer les mandats émis courant octobre au bénéfice des entreprises et exige le changement d'imputation. Aussi, toutes les dépenses réalisées sur les voiries non communales seront imputées sur le chapitre 4581 au lieu des chapitres 21 et 23 et, naturellement, les recettes s'y rapportant sur le chapitre 4582 en lieu et place du chapitre 13. De plus, les dépenses et les recettes soldées sur les marchés en cours devront également faire l'objet d'annulation et de réémissions. Les marchés clos ne seront pas concernés par ces régularisations. La modification d'imputation permet de ne plus intégrer ces dépenses à notre patrimoine communal mais constater des dépenses et des recettes réalisées pour le compte de tiers.

La présente décision modificative répond à cette obligation.

Monsieur Cédric AVRILLAUD propose aux élus de bien vouloir délibérer.

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **Le vote de la décision modificative numéro 3 comme présenté ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**VOTE : 19                    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 19**

### **2021-11-04 CESSION DU TERRAIN DE FOOTBALL A LA CALI**

Monsieur Le Maire précise que l'intérêt général est justifié par le fait que la Cali, compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, va permettre à la population notamment aux Arveyrais de bénéficier d'un terrain de football de meilleure qualité (réfection en synthétique) qui pourra être utilisé toute l'année,

De plus, la Cali va prendre à sa charge la gestion, l'aménagement, et l'entretien du terrain de football situé sur le territoire communal,

Monsieur Le Maire précise que la cession ou la mise à disposition des vestiaires et des équipements autres tels que le terrain annexe ou le dispositif d'éclairage fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal

- d'approuver la cession à l'euro symbolique du terrain de football situé Chemin de Beaubuisson à Arveyres sur les parcelles OE 893 et 987 d'une superficie de 8 340 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un terrain synthétique,
- de décider que les frais d'actes relatifs à cette opération est à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la cession à l'euro symbolique du terrain de football situé Chemin de Beaubuisson à Arveyres sur les parcelles OE 893 et 987 d'une superficie de 8 340 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un terrain synthétique,**
- **de décider que les frais d'actes relatifs à cette opération est à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.**

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

### **2021-11-05 REVISION DES LOYERS DU LOCAL PROFESSIONNEL SIS 15 RUE DE PEYTOT**

Il convient de réviser le montant des loyers pour application au 15 janvier 2022 en tenant compte du calcul des surfaces occupées par les occupants et validée par avenant au bail de location le 15 juillet 2019 :

La révision des loyers se fait à chaque année à la date anniversaire de la signature des baux de location. Elle est calculée sur la base de l'indice trimestriel des activités tertiaires (ILLAT), soit l'indice du 2<sup>o</sup> trimestre.

(ILAT 2020=114.33 ILAT 2021 =116.46)

Locations	Montant du loyer mensuel au 15/01/2021 en euro	Montant du loyer mensuel au 15/01/2022 en euro
Partie cardiologie	1 261.86	1 285.37
Partie infirmière	313.38	319.22

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A compter du 15 janvier 2022, fixe le montant des loyers du bien sis 15 rue de Peytot comme mentionné ci-dessus.

- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

**2021-11-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEP64 POUR LE SEJOUR SCOLAIRE :**

Monsieur DONIS rappelle l'organisation des financements des sorties pour les deux écoles de la commune. Pour rappel, l'école primaire dispose d'un budget de 5 000 euros par an pour un projet dit exceptionnel. Ce budget peut être naturellement cumulé sur deux années scolaires. L'équipe pédagogique, très réceptive à l'idée de réaliser un séjour avec les élèves de CM1 et CM2 a engagé les démarches auprès de différents prestataires. L'offre de l'association PEP64 a été retenue. Les enfants bénéficieront donc d'un séjour à la Base Aventure d'ARETTE du lundi 20 juin jusqu'au mercredi 22 juin 2022.

La convention jointe à la présente décision régit les modalités administratives et financières. Le coût du séjour est arrêté à 8 885.50 euros. Un acompte de 15% (1 332.83 euros) devra être payé à la signature de la convention.

Monsieur DONIS propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation du séjour.

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision ;

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

**2021-11-07 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUCH :**

Monsieur Le Maire rappelle les travaux constituant le programme de voirie 2021. La réfection prévue sur le Chemin de GRAVEYRON concerne à la fois la commune d'ARVEYRES et celle de SAINT GERMAIN DU PUCH puisqu'il délimite les deux territoires. La commune d'ARVEYRES s'est chargée de la maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet AZIMUT INGENIERIE et les travaux à l'entreprise LAURIERE.

La convention jointe à la présente délibération permettra à la commune d'ARVEYRES de refacturer à la commune de SAINT GERMAIN DU PUCH la part des travaux réalisée sur son territoire.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter la présente convention.

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la convention entre les communes d'ARVEYRES et SAINT GERMAIN DU PUCH ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision ;

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**



## **2021-11-08: VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur AVRILLAUD rappelle la décision à l'unanimité du Conseil municipal de reporter le vote de la subvention au profit de l'ASA ARVEYRES GENISSAC et la demande de précision sur l'augmentation conséquente du montant de subvention 2021 sachant que la commune d'ARVEYRES d'une part, assure des interventions d'urgence et d'autre part met gracieusement à disposition le local au sein de la mairie.

Le Président de l'ASA a donc transmis une copie du budget primitif 2021 et expliqué par le biais de sa correspondance les raisons de porter leur demande de subvention à 7 500 euros au lieu de 5 500 euros sur l'année 2020 alors que le budget primitif 2021 de l'association, quant à lui prévoit une subvention arrêtée à 5 500 euros. En effet, l'ASA précise procéder à des travaux d'intérêt collectif pour la protection des administrés domiciliés dans la palus.

Cependant, au regard des interrogations qu'appellent leur demande de subvention de la part des élus, le Président révisé sa demande et la ramène à 5 500 euros.

A titre indicatif, seule la commune d'ARVEYRES subventionne l'ASA ARVEYRES GENISSAC.

Monsieur Cédric AVRILLAUD propose à l'Assemblée délibérante de voter une subvention arrêtée à 5 500 euros pour l'année 2021.

Le tableau des subventions est mis à jour.

<b>nom de l'association</b>	<b>montant demandé</b>	<b>montant accordé</b>
ANCIENS DU TSA		pas de demande
ARVEYRES EN FETE	1 000 euros	0
ASSOCIATION POUR LA COMMANDERIE	500 euros	0
LOU BOURNAT	450 euros	0
TENNIS CLUB D'ARVEYRES GENISSAC	1 500 euros	0
LA BOULE ARVEYRAISE	600 euros	0
LES FINS GOURMETS GOURMANDS S'AMUSENT		pas de demande
<b>ASA ARVEYRES GENISSAC</b>	<b>7500 euros ramenés à 5 500 euros</b>	<b>5 500 euros</b>
FOYER RURAL		pas de demande
FOOTBALL CLUB DES COTEAUX	4 500 euros	décision reportée
ASPA	900 euros	900 euros
JEUNES SAPEURS POMPIERS DU LIBOURNAIS		pas de demande
ACPG		pas de demande
ACCA	700 euros	700 euros
USEP ECOLE MATERNELLE ARVEYRES		pas de demande
ADLE	500 euros	0
<b>total des subventions attribuées</b>		<b>7 100 euros</b>
<b>réserve</b>		<b>9 900 euros</b>
<b>total article 6574 subventions de fonctionnement versées aux associations</b>		<b>17 000 euros</b>

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De voter une subvention au profit de **PASA ARVEYRES GENISSAC** d'un montant de **5 500 euros pour l'année 2021** ;
- De procéder à la mise à jour du tableau des subventions ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

**2021-10-09: REVISION DE L'ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Emmanuel REGOURD rappelle la nécessité de mettre à jour le tableau des commissions municipales afin que ces dernières soient convenablement composées.

Le Conseil municipal, lors de sa séance de juin 2020 a arrêté le nombre maximum de membres à 7 élus. Le Maire est président de droit de chaque commission.

L'élection des membres des commissions doit se faire à scrutin secret sauf si les membres décident à l'unanimité que le vote peut se faire à main levée. L'organisation des commissions et le choix des membres s'organisent ainsi :

<b>DEFENSE</b>	
Membre titulaire	Membre suppléant
Bernard GUILHEM	Samuel WALTON

**DEVELOPPEMENT - Catherine DOS SANTOS**

<b>Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme - Convention d'Aménagement Bourg - Aménagement du Territoire</b>	Cinthya SAVARY	
	Cédric Avrillaud	
	Benoit PEREZ	
	Nicolas DONIS	Marie-Hélène SAGE
	Cécile BOITEL	Jean PERON
<b>Développement économique et agricole -</b>	Julie BELLOT	
	Xavier DUBOIS	
	Benoit PEREZ	Jacky DESVIGNES
	Samuel WALTON	Marie Hélène SAGE

**ENVIRONNEMENT - Samuel WALTON**

<b>Voiries - Circulation - Réseaux - Eclairage - Assainissement - Berges - Espaces verts</b>	Julie BELLOT	Xavier DUBOIS
	DOS SANTOS Catherine	Jean PERON
	Cécile BOITEL	
	Benoit PEREZ	Marie-Hélène SAGE
<b>Sécurité de la Ville -Personnel Technique</b>	Xavier DUBOIS	Daniel LAFON
	BELLOT Julie	
	Emmanuel REGOURD	Marie-Hélène SAGE
	DOS SANTOS Catherine	Jacky DESVIGNES

**FINANCES, BIENS COMMUNAUX - Cédric AVRILLAUD**

<b>Budget - Fiscalité - Marchés publics - Assurances - Achats - personnel administratif</b>	Cynthia SAVARY	Emmanuel REGOURD
	Catherine DOS SANTOS	
	Bernard GUILHEM	Jacky DESVIGNES
	Cécile BOITEL	Jean PERON

**MATERIEL ET EQUIPEMENT - Bernard GUILHEM**

<b>Matériels - Equipements</b>	Nicolas DONIS	
	Cédric AVRILLAUD	Jacky DESVIGNES
	Samuel WALTON	Jean PERRON

**AFFAIRES SCOLAIRES - Nicolas DONIS**

<b>Restauration scolaire - Commissions Menus</b>	Cynthia SAVARY	Michèle GERMON
	Isabelle GAILLARD	
	Marie RIBEREAU	
<b>Vie scolaire (écoles communales, Collège, personnel scolaire)</b>	Cynthia SAVARY	Cédric AVRILLAUD
	Marie RIBEREAU	
	Cécile BOITEL	Jacky DESVIGNES

<b>Bâtiments scolaires</b>	Cynthia SAVARY	Marie RIBEREAU
	Cécile BOITEL	Cédric AVRILLAUD
	Samuel WALTON	Jean PERON

**VIE ASSOCIATIVE & SPORTIVE - CECILE BOITEL**

<b>Vie associative -</b>	Marie RIBEREAU	
	Catherine DOS SANTOS	Jacky DESVIGNES
	Emmanuel REGOURD	Michèle GERMON
	Isabelle GAILLARD	Marie Hélène SAGE
<b>Animations - Fêtes - Cérémonies - Marché</b>	Xavier DUBOIS	Marie RIBEIREAU
	Emmanuel REGOURD	
	Cynthia SAVARY	Michèle GERMON
	Julie BELLOT	Jacky DESVIGNES

**VIE CULTURELLE - JULIE BELLOT**

<b>Culture - Bibliothèque</b>	Marie RIBEREAU	
	Catherine DOS SANTOS	Jacky DESVIGNES
	Emmanuel REGOURD	Michèle GERMON
	Isabelle GAILLARD	Marie Hélène SAGE
<b>Enfance-Jeunesse-Séniors - Conseil Municipal d'Enfants</b>	Cynthia SAVARY	
	Marie RIBEREAU	
	Daniel LAFON	
	Cécile BOITEL	Marie Hélène SAGE
	Nicolas DONIS	Jacky DESVIGNES
<b>cadre de vie - Nouveaux arrivants - Développement durable - Fleurissement -</b>	Xavier DUBOIS	Daniel LAFON
	Isabelle GAILLARD	
	Emmanuel REGOURD	Marie-Hélène SAGE
	DOS SANTOS Catherine	Jacky DESVIGNES
<b>Tourisme</b>	Marie RIBEIREAU	
	Xavier DUBOIS	
	Benoit PEREZ	Michèle GERMON
	Samuel WALTON	Marie Hélène SAGE

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider l'organisation des commissions municipales telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente organisation ;**

**VOTE : 15                      CONTRE : 1                      ABSTENTION : 4                      POUR : 14**

**2021-11-10 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :**

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2021-10-08	De signer le devis de la société DEVAL pour frais de réception. Le montant total du devis s'établit à 203.50 € TTC.
2021-10-09	De signer le devis ECF pour deux formations CACES 482 et une formation pratique des engins de chantiers pour les agents du service technique. Le montant total du devis s'établit à 2010.00 € TTC.
2021-10-10	De signer le devis SES NOUVELLE pour l'achat de panneaux de voirie. Le montant total du devis s'établit à 725.52 € TTC.
2021-10-11	De signer le devis AGRI-TECHNOLOGY pour la réparation du broyeur d'accotement Rousseau. Le montant total du devis s'établit à 991.86 € TTC.
2021-11-01	De signer le devis COSTINFO pour l'acquisition et l'installation d'un NAS. Le montant total du devis s'établit à 924 € TTC.

*\*les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

### **Tour de table :**

**Monsieur Cédric AVRILLAUD** explique la tarification actuelle des locations des salles communales et invite les élus à échanger et partager leurs avis. Fort de tous les éléments issus des discussions, il procédera à l'élaboration d'une grille tarifaire qu'il soumettra au Conseil municipal à l'occasion de la prochaine séance.

Il semble que l'organisation actuelle ne corresponde pas pleinement aux différents prêts et locations opérés par les services administratifs de la mairie. Les créneaux de réservations pourraient être organisés comme suit :

- De 8h à 13 h ;
- De 13h à 18 h ;
- De 18h à 2 h ;
- le weekend ; Ce dernier pourrait être partagé entre les associations si nécessaire. Les particuliers, quant à eux ne pourraient pas diviser le weekend.

Le prix de la location pourrait également être différent pour les demandes de personnes, sociétés ou associations ne résidant pas dans la commune. Le CNFPT, quant à lui continuerait à bénéficier du prêt gratuit pour dispenser ses formations professionnelles aux agents territoriaux. Il est important de réfléchir à ce qui pourrait être mis en place pour les associations de la commune. Actuellement le règlement d'utilisation des salles définit le nombre de locations gratuites qui leur est accordé.

Monsieur Cédric AVRILLAUD attire l'attention des élus sur les associations employant un ou des salariés. Il est nécessaire de différencier les associations dont le Président n'est pas le principal animateur et donc salarié (football) et les associations dont le Président est l'unique animateur salarié. Dans ce second cas, l'association s'apparenterait plus à une société et pourrait être assimilée à de la concurrence déloyale.

Les associations Arvevraises pourraient bénéficier d'un tarif forfaitaire annuel en fonction du nombre d'utilisations hebdomadaires.

Monsieur Le Maire précise que le coût journalier d'entretien du bâtiment est fixe et le découpage de la journée ne permettra pas l'équilibre.

Madame Cynthia ROQUES propose de réfléchir à l'instauration d'un forfait pour les associations et insiste sur l'obligation de traiter les différentes associations de manière équitable. De plus, il serait intéressant de chiffrer les différentes mises à disposition accordées aux associations afin qu'elles en prennent connaissance et les intègrent à leurs bilans annuels.

Monsieur Cédric AVRILLAUD rajoute que le travail réalisé par les personnes qui agissent dans le cadre du bénévolat doit également faire l'objet d'une valorisation dans les comptes des associations.

Madame Isabelle GAILLARD aurait tendance à penser qu'un coût de location minoré permet aux associations de pratiquer des prix de licences réduits.

**Jacky DESVIGNES** regrette ne pas être convoqué aux différentes commissions municipales et invite les élus animateurs de commissions à le convoquer. Monsieur Nicolas DONIS précise qu'il a convoqué Monsieur DESVIGNES lorsque la commission qu'il anime s'est réunie. Monsieur Cédric AVRILLAUD rajoute que la commission des finances qu'il dirige est également active notamment lors de l'élaboration du budget primitif. Enfin, Madame Cécile BOITEL rappelle la réunion de la commission vie associative pour l'octroi des subventions.

**Madame Michèle GERMON** exprime son désir de travailler avec l'équipe en place et partager les différents sujets en cours pour lesquels elle regrette qu'il n'y ait pas un partage de l'information. Madame Michèle GERMON souhaite connaître l'avancée des travaux du LIDL. Monsieur Le Maire confirme que l'ouverture est prévue début janvier. Les travaux engagés par la commune pour la construction des giratoires avaient pris du retard. Aujourd'hui, ce retard semble résorbé. Madame Marie-Hélène SAGE relève que le panneau lumineux a été déposé. Monsieur Le Maire explique que cela permettra de vérifier son état général avant de le repositionner à la toute fin des travaux. Si cela s'avère nécessaire, il sera remplacé.

**Jacky DESVIGNES** dit avoir reçu un mail qui semble frauduleux. Après lecture, Emmanuel REGOURG lui confirme qu'il s'agit d'un FAKE et invite tous les élus à vérifier le nom du domaine de l'expéditeur avant de cliquer sur les liens proposés.

**Monsieur Le Maire** informe les élus des subventions départementales accordées à la commune :

- produit des amendes de police : 7 200 euros ;
- produit des amendes de police : 19 215 euros ;
- produit des amendes de police : 27 000 euros ;
- fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 9 293 euros ;
- fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : 69 533 euros ;

Les subventions ci-dessous sont à l'étude et seront présentées à la prochaine commission permanente du Conseil Général de la Gironde :

- mise en valeur des monuments historiques (cristallisation des maçonneries de la commanderie) : 11 475.00 euros ;
- fonds départemental d'aide à l'équipement communal : 18 090 euros ;
- fonds d'aides aux études pour la restructuration d'un pôle éducatif : 6 746 euros.

Au total, la commune percevrait **168 552 euros** sur son budget principal.

**La séance est levée à 20h45.**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**2022-01-02 CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUE 1 RUE DE L'EGLISE, AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LES MISES EN CONCURRENCE SE RAPPORTANT AUX MARCHES DE TRAVAUX ET A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE :**



Samuel WALTON rappelle la délibération 2021-10-04 du 25 octobre 2021. Le Conseil municipal a décidé la réhabilitation de l'immeuble et a attribué un budget de 300 000 euros HT. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune d'ARVEYRES ; la maîtrise d'œuvre est quant à elle, déléguée à un architecte qui aura notamment en charge l'élaboration des dossiers administratifs, le suivi du chantier dont la coordination des entreprises titulaires des lots de travaux et la constitution du dossier de demande de permis de construire.

Le cabinet d'architecture **AR ARCHITECTURE** a déjà réalisé l'Avant- Projet Sommaire et l'estimatif s'y rapportant. Cependant, une mise en concurrence a été réalisée pour l'ensemble des missions normalement dévolues à la réhabilitation d'un immeuble. Ainsi, les offres du cabinet **METAPHORE** et de l'agence **AR ARCHITECTURE** ont été étudiées.

Monsieur Le Maire propose la synthèse suivante :

<b>candidats</b>	<b>montant HT</b>	<b>montant TTC</b>
<b>AR ARCHITECTURE</b>	<b>25 200.00 €</b>	<b>30 240.00 €</b>
<b>METAPHORE</b>	<b>27 080.00 €</b>	<b>32 496.00 €</b>

L'offre de l'agence **AR ARCHITECTURE** est qualifiée de mieux disante. Elle est basée sur un montant de rémunération provisoire. Un avenant au contrat viendra fixer le montant de la rémunération définitive.

Les travaux seront répartis en lots de marchés mis en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Samuel WALTON propose aux élus de bien vouloir :

- délibérer sur le choix du maître d'œuvre retenu pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 1, rue de l'Eglise ;
- de l'autoriser à lancer les mises en concurrence pour les marchés de travaux nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble ;
- l'autoriser à signer la demande de permis de construire se rapportant à la réhabilitation de l'immeuble.

#### **DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre de l'agence **AR ARCHITECTURE** comme présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant au marché de maîtrise d'œuvre et notamment les avenants nécessaires à l'exécution des missions ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer toutes les mises en concurrence pour les marchés de travaux nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et signer tous les documents se rapportant à la demande d'autorisation de construire ;

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire

Bernard GUILLEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES****DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Benoit PEREZ

### **2022-01-03 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS :**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la commune d'ARVEYRES est toujours membre du SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS malgré sa demande de retrait et doit donc nommer les représentants de la commune qui siégeront aux assemblées du syndicat.

Il convient de procéder au remplacement d'une élue qui a souhaité démissionner.

- Délégué(e) titulaire : Benoit PEREZ
- Déléguée suppléante : Isabelle GAILLARD

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la délégation auprès du Sivu du Chenil du Libournais comme exposée ci-dessus.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,



**Bernard GUILHEM**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES****DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**2022-01-04 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE  
DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 :**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux d'aménagement de sécurité du bourg et plus particulièrement ceux prévus rue de PEYTOT et aux abords du collège. Ce programme constitue une des tranches optionnelles de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Conseil

Départementale de la Gironde. Monsieur Le Maire rappelle l'importance de ces travaux puisqu'ils conditionnent la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement celle des enfants qu'ils soient élèves dans les écoles communales ou dans le collège Jean AURIAC. Le plafond des dépenses subventionné pour ce type d'opération est arrêté à 500 000 euros HT ; L'aide de l'Etat se situe entre 25 et 30 % du plafond. Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du service instructeur avant le 14 février 2022.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide maximum soit 30 % soit 150 000 euros.

Le plan de financement s'organise comme suit :

dépenses		recettes	
objets	montants	objets	montants
travaux d'aménagement de la rue et des abords du collège	905 879.19		
travaux d'aménagement paysager de la rue de Peytot	75 182.58	Conseil Départemental de la Gironde CAB Ces travaux ne sont pas financés	50 000.00
maîtrise d'œuvre	46 962.45	<b>ETAT – DETR 2022</b>	<b>150 000.00</b>
SPS	1 655.00		
Génie civil télécom hors partie RD2089	53 446.50	AUTOFINANCEMENT / EMPRUNT	1 164 621.90
Eclairage public hors partie RD2089	49 059.50		
divers	5 000.00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 137 184.92</b>		
TVA	227 436.98		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 364 621.90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 364 621.90</b>

### DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à déposer une demande de dotation auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de dotation.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Bernard GUILHEM



<u>chapitre budgétaire</u>	<u>article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>budget 2021</u>	<u>autorisation 2022</u>	<u>objet</u>
204	2041582	subvention d'équipement versée	117 590,00 €	29 397,50 €	travaux d'éclairage public, de genie civil et d'effacement des réseaux
21	21318	travaux bâtiment	55 300,00 €	13 825,00 €	mises aux normes diverses dans les bâtiments communaux (écoles - salles des fêtes - mairie)
	2152	installations de voirie	102 839,00 €	25 709,75 €	maîtrise d'œuvre et programme de voirie 2022 (partiel)
	2158	autres installations matériels et outillages	32 800,00 €	8 200,00 €	divers voirie
	2183	matériel de bureau et informatique	13 500,00 €	3 375,00 €	matériels pour les services administratifs et scolaires
	2188	autres matériels	10 000,00 €	2 500,00 €	matériels pour les services techniques, scolaires et administratifs
23	2315	travaux de voirie	170 090,68 €	42 522,67 €	maîtrise d'œuvre et programme de voirie 2022 (partiel)
45	458115	travaux sur RD 2089/RD128	680 600,00 €	170 150,00 €	aménagement des abords du giratoire
	458118	CAB TRAVAUX AMENAGEMENTS	440 500,00 €	110 125,00 €	travaux supplémentaires TO1 + engagement partiel travaux TO2
<b>totaux</b>			<b>1 623 219,68 €</b>	<b>405 804,92 €</b>	



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	x		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		x	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**N° 2022-01-05 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.**

Le Conseil municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager mandater et liquider des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits (BP + DM).

Monsieur Cédric AVRILLAUD propose le détail ci-joint tout en précisant qu'il s'agit de prévisions et que la réalisation de ces dépenses n'est pas formelle.

**DECISION :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 comme présenté ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Bernard GUILLEM







**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**2022-01-06 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO2 :**

Monsieur Nicolas DONIS présente à l'Assemblée délibérante le dispositif mis en place par les services de l'Etat pour le financement d'équipement de contrôle de l'air. Naturellement, les capteurs de CO2 sont

destinés aux structures scolaires et périscolaires. Ainsi, le nombre de dispositifs nécessaires serait arrêté à 10 unités.

Encouragée par le soutien financier de l'Etat, la commune d'ARVEYRES souhaite faire l'acquisition de 10 capteurs de CO2 type. Ces derniers permettent de contrôler la bonne ventilation des espaces et définir la fréquence de ventilation mécanique.

Le financement est encadré comme suit :

- Plafond 1 : 2 euros par élève ;
- Plafond 2 : 50 euros par capteur acheté ;
- Plafond 3 : coût réel d'acquisition.

Simulation du financement de l'Etat :

- Plafond n°1 :
  - Ecole maternelle : 75 enfants x 2 euros : 150 euros
  - Ecole élémentaire : 140 enfants x 2 euros : 280 euros :

Total pour l'ensemble des élèves : **430 euros**

- Plafond n°2 :
  - 50 euros x 10 unités : **500 euros** ;
- Plafond n° 3 :
  - Base d'achat : 40 euros Ht
  - 40 euros x 12 = **480 euros HT**

Le plus petit de ces trois plafonds s'appliquant, la collectivité pourrait prétendre à un financement de **430 euros** si la simulation ci-dessus était validée.

Monsieur Nicolas DONIS propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à engager toutes les démarches qu'elles relèvent de l'acquisition des dispositifs ou bien de la demande de subvention.

### DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à déposer une demande de dotation auprès de l'Etat **au titre du financement pour l'acquisition de dispositif de contrôle de CO2** et à procéder à leur **acquisition**.
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,  
Bernard GUILHEM





## MAIRIE D'ARVEYRES

Canton et Arrondissement de LIBOURNE (Gironde)

**33500 ARVEYRES**

### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La ville d'ARVEYRES (gironde)** – représentée par son Maire – Bernard GUILHEM – dont le siège est sis Mairie - 08 rue de l'Eglise – 33500 ARVEYRES – autorisé à signer par délibération en date du 24 JANVIER 2022, dont une copie certifiée conforme est demeurée jointe et annexée aux présentes.

Cette délibération n°2022-01-07 du 24 janvier 2022 a été régulièrement transmise à la sous-préfecture de LIBOURNE dont dépend la commune d'ARVEYRES, ainsi qu'il résulte de la mention qui s'y trouve apposée.

Ci-après dénommée «**LE PROPRIETAIRE**»

**D'UNE PART**

ET

**Madame HARCHAOUI Hasna épouse DEVOS** – née le 20 NOVEMBRE 1977 à BOLOGHINE –  
Activité principale : Activités spécialisées de design - enregistrée auprès de l'INSEE sous le certificat d'inscription au répertoire des Entreprises et des établissements (SIREN/SIRET) sous le N°817 672 843 00015 – demeurant à CENON (33150) CLOS DE L'EMPEREUR – 11 ALLEE DE WAGRAM -

Ci-après dénommée «**L'OCCUPANT**»

**D'AUTRE PART**

Le propriétaire et l'occupant étant désignés ensemble «**LES PARTIES**».

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### PREAMBULE

La ville d'Arveyres est propriétaire d'un immeuble sis à **05 RUE DE L'EGLISE** – cadastré section E N°10. Lequel immeuble fait partie du domaine public de la ville.

**La ville d'Arveyres entend confier le prêt d'une partie de cet immeuble à un professionnel exerçant une activité d'architecture d'intérieur.**

**En conséquence, il a été convenu que la ville d'Arveyres consente à Madame Hasna DEVOS :**

- Une convention d'occupation précaire des locaux à usage

Les parties déclarent que le caractère précaire de la présente convention, motivant la conclusion de celle-ci, est dû :

Les locaux, dont s'agit, sont situés dans un immeuble faisant partie du domaine public de la ville d'Arveyres car répondant aux deux critères suivants :

- L'immeuble appartient à la ville d'Arveyres ;
- Il est affecté à l'usage direct du public.

**Madame Hasna DEVOS** en aura la qualité d'Occupant à titre précaire, temporaire et révocable.

**Madame Hasna DEVOS** déclare expressément :

- Avoir connaissance du fait que la présente location est une convention d'occupation précaire.
- Qu'elle ne peut en aucun cas bénéficier du statut des baux professionnels et des avantages en résultant dont notamment : droit de renouvellement, indemnité d'éviction, etc...
- Avoir reçu toutes explications à ce sujet.
- Vouloir faire son affaire personnelle des suites et conséquences pouvant résulter de cette situation et vouloir persister dans son intention de contracter les présentes.

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

### **ARTICLE 1 – Objet, emplacement et nature de la convention**

1.1 le propriétaire autorise l'occupant à occuper à titre temporaire et éminemment précaire l'espace limité dénommé « **les lieux occupés** » sis 5 rue de l'Eglise – 33500 Arveyres - cadastré section E N°10 et visé en couleur sur le plan annexé aux présentes.

**Les lieux occupés consistent en :**

- **Une entrée donnant sur un couloir (7m2 - 3.5m2/occupant);** ces deux espaces sont communs aux deux activités puisqu'ils permettent les circulations ;
- **Un escalier bois permettant l'accès à l'étage ;**
- **Un espace d'accueil (8.16m2) ;**
- **Un espace dénommé bureau 1 (13.84 m2) ;**
- **Un espace dénommé bureau 2 (15.68 m2) ;**
- **Un espace détente (8.97m2) ;**
- **un espace sanitaire (4.17m2).**

**Les lieux occupés sont destinés à permettre l'installation d'un cabinet d'architecture.**

1.2 Cette occupation est consentie uniquement à titre précaire. Le caractère précaire de cette occupation constitue l'élément essentiel de l'accord des parties, sans lequel ni le Propriétaire ni l'Occupant ne se seraient obligés. La présente convention ne peut donc, en aucun cas, être assimilée à un bail et, en particulier, à un bail commercial ou professionnel.

1.3 Résiliation par le Propriétaire : lorsque l'Occupant aura reçu un lieu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, l'Occupant devra libérer les locaux après avoir restitué les clefs, à la date indiquée dans la sommation, faute de quoi il encourra une astreinte de **CENT EUROS PAR JOUR DE RETARD (100 €/jour)** et son expulsion pourra être ordonnée par simple ordonnance de référé du Président du Tribunal d'Instance de Libourne.

## ARTICLE 2 – Entrée en vigueur et Durée de la convention

**2.1 La présente convention est conclue pour une durée déterminée de TROIS ANNEES (3 Années) et ne pourra être ni reconduite ni renouvelée. Elle se terminera le 31 JANVIER 2025 (31 Janvier 2025)**

2.2 L'Occupant s'engage à restituer les lieux à la date prévue au premier alinéa ci-avant. L'inexécution de cette obligation entraînera l'obligation pour lui de payer au propriétaire une **indemnité de CENT EUROS (100 €)** par jour de retard sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et notamment de l'obligation pour l'Occupant dans de telles circonstances de rembourser au Propriétaire toute indemnité que ce dernier serait tenu de payer à des tiers, et sans préjudice du droit de faire procéder à son expulsion.

## ARTICLE 3 – Indemnité d'occupation

3.1 En contrepartie des lieux occupés, **Madame Hasna DEVOS s'engage et s'oblige à verser à la ville d'Arveyres une indemnité mensuelle de 600 euros (six cents euros)**

3.2 Cette indemnité sera payable par mois et d'avance avant le 05 de chaque mois au Propriétaire par tout mode de paiement communément admis.

Il est expressément convenu entre les parties ce qui suit :

- La redevance ci-dessus est stipulée toutes charges comprises.
- L'Occupant supportera en sus de la redevance tous les coûts liés à son activité professionnelle, à savoir : les réparations locatives et d'entretien du local de telle sorte que la ville d'Arveyres ne soit jamais ni inquiétée ni recherchée à ce sujet et que les biens et le local soient restitués en bon état en fin de contrat.
- L'occupant supportera les impôts et taxes inhérents à son activité professionnelle (contribution foncière des entreprises, cotisation professionnelle, etc...) ou toutes autres cotisations s'y apparentant.

3.3 Indexation : les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante d'indexer - la présente indemnité mensuelle d'occupation chaque année à la date anniversaire d'effet de la présente convention - en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'institut national de la statistique et des études économiques.

## ARTICLE 4 – Caractère personnel de la présente convention et interdiction de cession

4.1 Les avantages, que la présente convention confère à l'Occupant, ne sont en aucun cas cessibles à un tiers. L'Occupant ne pourra plus s'en prévaloir si les conditions précisées au présent article ne sont plus remplies.

4.2 En raison du caractère particulier du contrat d'occupation précaire, le caractère intuitu personae du droit concédé à l'Occupant, ce dernier ne pourra en aucun cas céder ses droits, de quelque manière que ce soit, ni totalement, ni partiellement, ni conférer un droit quelconque et notamment un droit de location ou même de simple occupation sur la totalité ou une partie, fut-elle minime, des lieux loués - objet de la présente convention.

### **ARTICLE 5 – Obligations des parties**

5.1 L'Occupant s'engage notamment à :

- occuper et entretenir les lieux paisiblement et en bon père de famille, selon sa destination, sans provoquer de nuisance ni de perturbation ni pour les voisins des lieux loués, ni pour l'immeuble proprement dit ;
- restituer les lieux conformément à l'article 2 du présent contrat ;
- assumer la garde et la protection efficace des locaux qu'il occupe et exonérer expressément le Propriétaire de toute responsabilité en cas de vol ou de dommages affectant les lieux occupés ou leurs façades ;
- à équiper la totalité des lieux qu'il occupe de tous les matériels et équipements en fonction de l'activité qu'il exerce et des impositions administratives sans pouvoir réclamer quelque intervention que ce soit à charge du Propriétaire ;
- veiller à la couverture d'assurance des lieux le temps de l'occupation pour les risques liés à celle-ci conformément à l'article 7 du présent contrat ;
- payer l'indemnité d'occupation conformément à l'article 3 du présent contrat ;
- à ne faire aucun travaux sans le consentement écrit du Propriétaire. Tous embellissements et améliorations faits par l'Occupant resteront à son départ la propriété du Propriétaire sans que l'Occupant puisse réclamer quelque indemnité que ce soit ;
- à assurer le libre accès aux lieux occupés par le Propriétaire et ses préposés, mandataires, entrepreneurs, architectes et autres intervenants dûment mandatés.

5.2 Le Propriétaire s'engage notamment à :

- donner accès aux espaces mis à disposition ;
- réaliser, le cas échéant, les aménagements et transformations lui incombant à titre de Propriétaire.

### **ARTICLE 6 – Clause résolutoire**

La présente convention d'occupation précaire sera résolue de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée de HUIT JOURS (8 Jours) :

- en cas de non-paiement de l'indemnité d'occupation ci-dessus stipulée à l'article 3 ;
- en cas de non-exécution de l'une ou de l'autre des clauses et conditions stipulées aux présentes.

Le Propriétaire se réserve le droit de résilier la présente convention immédiatement et de plein droit, dans les conditions ci-dessus, en cas de :

- Non-respect des obligations contractées aux présentes,
- A défaut d'exécution de l'une ou de l'autre des conditions stipulées aux présentes,
- En cas de force majeure,
- Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public.

## **ARTICLE 7 – Assurance**

7.1 L'Occupant sera tenu de se faire dûment assurer, pendant la durée de l'occupation, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables contre les risques considérés comme « locatifs » : tels que l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, le bris de glace et généralement tous risques quelconques susceptibles de causer des dommages à l'immeuble ou ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises et pour les risques professionnels liés à son activité professionnel et/ou commercial . Il devra en plus s'assurer contre le recours des voisins. Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations.

Il communiquera au Propriétaire, à sa demande, la preuve de la souscription d'une assurance valable et en cours.

7.2 Le Propriétaire ne garantit pas l'Occupant et par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivant :

- en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait.

- en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau – gaz – électricité – et/ou tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas même de force majeure.

- en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux occupés.

- dans le cas où les lieux seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

7.3 La ville d'Arveyres décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des lieux occupés.

7.4 De son côté, l'Occupant déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les respecter.

## **ARTICLE 8 – Etat des lieux d'entrée et entretien**

8.1 Il sera dressé contradictoirement en début d'occupation et à sa sortie, entre les parties, un état de lieux détaillé à frais communs. L'Occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage à le restituer dans le même état que celui où il se trouve à la fin de la convention au Propriétaire. Le Propriétaire a le droit de facturer à l'Occupant les éventuels frais de remise en état.

8.2 L'Occupant devra tenir les lieux en bon état d'entretien, effectuer les réparations prévues par les articles 1754 et 1755 du code civil auxquels les parties s'entendent se référer même si la présente convention ne constitue en aucun cas un bail. Il devra immédiatement avertir le Propriétaire de l'immeuble de toute réparation à sa charge qui pourrait devenir nécessaire.

8.3 S'il n'a pas été fait d'état des lieux, l'Occupant est présumé l'avoir reçu dans le même état que celui où il se trouve à la fin de la convention, sauf la preuve contraire, qui peut être fournie par toutes voies de droit.

## **ARTICLE 9 – Election de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à l'Eglise 33500 Arveyres - et s'engagent à informer l'autre partie de tout changement d'adresse.

## **ARTICLE 10 – Déclarations des parties**

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- Que leur identité ou leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- Qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation de paiement ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;

En outre, l'Occupant déclare :

- Qu'il n'est pas dans un état civique ou professionnel mettant obstacle aux présentes ;
- Qu'il ne fait pas l'objet d'aucune procédure de liquidation, faillite civile, redressement ou autre ;
- Qu'il ne fait pas l'objet d'une quelconque mesure d'incapacité ;
- Qu'il n'est pas en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire ;
- Et d'une manière générale qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incapacité l'empêchant d'exploiter un cabinet d'ostéopathie.

**FAIT à ARVEYRES, (en deux exemplaires autant d'originaux que de parties - chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire) le .....2022**

**Madame DEVOS Hasna**

**COMMUNE D'ARVEYRES -**

**Mr BERNARD GUILHEM – Le maire –**

### **ANNEXES :**

- Plan immeuble
- carte identité
- Justificatifs domicile
- RIB
- Situation répertoire SIRENE
- Copie carte identité





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**2022-01-07 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER  
LA CONVENTION PRECAIRE POUR L'IMMEUBLE SITUE 5 RUE DE L'EGLISE :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle aux élus le choix de la CALI de ne plus louer l'immeuble sis 5 rue de l'Eglise pour l'activité POINT RENCONTRE JEUNES.

La collectivité a donc décidé de proposer ce bien à la location dans le cadre d'une activité professionnelle. L'immeuble sera partagé par deux professionnels ; un sera installé à l'étage et l'autre occupera le rez de chaussée.

Certains des espaces seront dénommés espaces communs et seront mis à disposition des deux locataires.

Aussi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2022**, l'étage représentant sera occupé par Madame DEVOS architecte d'intérieur. Le montant du loyer est fixé à **600 euros mensuels**.

La partie située au rez de chaussée fera l'objet d'une décision ultérieurement.

Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle aux élus tout l'intérêt pour la commune de disposer de ces réserves foncières en centre bourg. Elles permettent notamment l'installation de professionnels qui apportent un dynamisme économique important autour du centre du village au bénéfice des commerces et des services déjà en place mais également des Arveyrais..

Monsieur Cédric AVRILLAUD remercie l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de la convention précaire.

#### **DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

**POUR : 15**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

**Le Maire,**


**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE	Benoit PEREZ
---------------------	--------------

**2022-01-08 DECISION DE RECOURIR A UNE ENTREPRISE DE NETTOYAGE POUR LE BATIMENT SCOLAIRE ELEMENTAIRE :**

Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle les difficultés que rencontre la collectivité notamment dans la gestion des plannings des agents du fait notamment de leurs absences ou leurs indisponibilités. La crise sanitaire et les contraintes liées aux protocoles successifs ne permettent plus de répondre pleinement aux

besoins sauf en ayant recours à de nombreux recrutements. Le budget de la collectivité ne permet pas d'engager une masse salariale sans limite. Dans un premier temps, la commune a fait le choix de solliciter une société d'insertion. Or, le manque de stabilité des salariés de cette société ne permet pas d'apporter une solution pérenne et le résultat n'est pas à la hauteur des attentes de la collectivité en matière d'entretien des bâtiments scolaires.

Aussi, la commune a décidé de se tourner vers un prestataire privé.

Le **groupe SOLINET** a fait une offre. Le coût de la prestation intègre la fourniture des produits ménagers, les matériels (aspirateur, charriot ménage...).

### **Simulation :**

- Coût hebdomadaire SOLINET :	<b>602.40 € TTC</b>
- Coût hebdomadaire agents + T2000 :	467.20 €
- Coût des produits ménagers :	80.00 €
Total (hors gestion administrative Absence...)	<b>547.20 €</b>

Sur **36 semaines scolaires**, le montant du contrat SOLINET s'établit à **21 686.40 euros TTC** ; Monsieur Cédric AVRILLAUD précise que des prestations complémentaires comme la remise en propreté avant la rentrée ou l'entretien des vitres peuvent être commandées au coup par coup en fonction des besoins de la collectivité.

Le démarrage de la prestation pourrait intervenir à partir du 28 février 2022.

Monsieur AVRILLAUD propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir délibérer.

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien du bâtiment scolaire élémentaire avec la société SOLINET et tous les documents s'y rapportant notamment les avenants qui pourraient être nécessaires.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Bernard GUILHEM



## **Offre pour l'entretien de l'école élémentaire d'Arveyres**

2 Rue de Peytot  
33500 Arveyres

Le groupe Solinet se compose de 5 agences : ARTIGUES, MERIGNAC, BERGERAC, ROCHEFORT, ANGOULEME

Entreprise de Services, nous avons créé des agences de proximité afin de garantir à notre clientèle une réactivité optimale.

Gestionnaire de ressources humaines, nous favorisons l'emploi de salariés dans un proche périmètre géographique.

Commerçant, nous devons nous inscrire dans l'économie régionale. C'est pour cela que nos agences se développent de façon autonome et sont capables de répondre à tous vos besoins particuliers, tout en reflétant l'esprit du Groupe SOLINET.

A été créée en en 1993 à FRONSAC,

Reprise en 2000 par Monsieur Jean-Marc EPPLIN à LIBOURNE

Et se situe actuellement, par son ascension, à ARTIGUES PRES BORDEAUX.

VOTRE AGENCE DE REFERENCE : Artigues Près Bordeaux

Votre interlocuteur privilégié, pour le suivi de nos prestations, sera Jean-Luc WILLIAM



Les locaux de SOLINET ARTIGUES se composent de :

- 350 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, salle de formation, etc.
- 400 m<sup>2</sup> d'entrepôt pour le stockage du matériel et des produits.

## CAHIER DES CHARGES

### ***« La propreté est un élément primordial du cadre de vie »***

*(Cf. Convention de Progrès - Projet de l'accord de Partenariat avec le Ministère du Développement Durable)*

Par le respect de votre cahier des charges et nos prises d'initiatives SOLINET s'engage à vous garantir :

- Un confort visuel de propreté
- Une hygiène permanente
- Un environnement agréable pour vos élèves, les professeurs et l'ensemble de votre personnel

## DESIGNATION DE VOS LOCAUX

Zones	Revêtement
Salle d'accueil périscolaire	CARRELAGE
Classe CP-CE1	CARRELAGE
Classe CP	CARRELAGE
Couloir	CARRELAGE
Pièce des instituteurs	THERMOPLASTIQUE
Sanitaire instituteurs	CARRELAGE
Salle d'Arts plastiques	THERMOPLASTIQUE
Classe CM1-CM2	THERMOPLASTIQUE
Couloir	THERMOPLASTIQUE
Classe CE1	CARRELAGE
Couloir	CARRELAGE
Classe CM1-CM2	CARRELAGE
Groupe sanitaires garçons et filles	CARRELAGE
Classe CP	CARRELAGE
Couloir	CARRELAGE
Sanitaire instituteurs	CARRELAGE
Classe CE2	CARRELAGE



## DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

## Couloirs et dégagements

Prestations	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Hebdomadaires	A la demande
Vidage des poubelles. Lavage si nécessaire et mise en protection par des sacs plastiques	✓		
Essuyage et désinfection des points de contact	✓		
Essuyage des traces de doigts sur les portes vitrées	✓		
Nettoyage et désinfection des lavabos et de la robinetterie	✓		
Nettoyage et désinfection des distributeurs essuie-mains et savon Réapprovisionnement en consommables (fournis par vos soins)	✓		
Aspiration et lavage des sols	✓		
Essuyage des traces sur les murs et portes	✓		
Enlèvement des toiles d'araignées		✓	
Remise en propreté avant chaque rentrée			✓

## Salles de classes et accueil périscolaire

Prestations	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Hebdomadaires	A la demande
Vidage des corbeilles à papier Lavage si nécessaire et mise en protection par sacs plastiques	✓		
Aspiration et lavage des sols, avec manutention des chaises (montées sur les tables)	✓		
Essuyage et désinfection des points de contact	✓		
Essuyage et désinfection des dessus de tables et chaises	✓		
Essuyage des tableaux (blancs et noirs)	✓		
Essuyage des traces de doigts sur les portes et vitres	✓		
Enlèvement des toiles d'araignées		✓	
Remise en propreté avant chaque rentrée			✓

## Salles d'Arts plastiques

Prestations	Mardi et vendredi	Hebdomadaires	A la demande
Vidage des corbeilles à papier Lavage si nécessaire et mise en protection par sacs plastiques	✓		
Aspiration et lavage des sols, avec manutention des chaises (montées sur les tables)	✓		
Essuyage et désinfection des points de contact	✓		
Essuyage et désinfection des dessus de tables et chaises	✓		
Enlèvement des toiles d'araignées		✓	
Remise en propreté avant chaque rentrée			✓

## Salles des instituteurs

Prestations	Mardi & jeudi	Hebdomadaires	A la demande
Vidage des corbeilles à papier Lavage si nécessaire et mise en protection par sacs plastiques	✓		
Aspiration et lavage des sols, avec manutention des chaises (montées sur les tables)	✓		
Essuyage et désinfection des points de contact	✓		
Essuyage et désinfection des dessus de tables et chaises	✓		
Essuyage des traces de doigts sur les portes et vitres	✓		
Enlèvement des toiles d'araignées		✓	
Remise en propreté avant chaque rentrée			✓

## Sanitaires

Prestations	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Hebdomadaires	A la demande
Vidage et nettoyage et désinfection des poubelles. Mise en protection par sacs plastiques	✓		
Nettoyage et désinfection des distributeurs sanitaires et réapprovisionnement en consommables (fournis par vos soins)	✓		
Nettoyage et désinfection des cuvettes WC et des lavabos	✓		
Essuyage des miroirs	✓		
Balayage, lavage et désinfection des sols	✓		
Astiquage de la robinetterie	✓		
Nettoyage et désinfection des interrupteurs et des poignées de portes	✓		
Nettoyage des faïences murales		✓	
Enlèvement des traces sur les portes et murs		✓	
Détartrage des lavabos et des cuvettes WC		✓	
Remise en propreté avant chaque rentrée			✓

## Vitrerie et encadrements

Prestations	Mensuelles	Semestrielles	Annuelles
Nettoyage des <b>vitres périphériques</b> du bâtiment, faces <b>intérieures</b> et essuyage des encadrements			✓
Nettoyage des <b>cloisons et portes vitrées</b> , sur les deux faces et essuyage des encadrements			✓

**ORGANISATION PREVISIONNELLE SUR SITE**  
**&**  
**DEMARRAGE DE NOS PRESTATIONS**

## ORGANISATION SUR VOTRE SITE

DATE DE DEBUT DES PRESTATIONS : .....

Notre équipe aura la charge de maintenir la propreté et le confort olfactif et visuel de votre école, une hygiène permanente et un environnement agréable pour vos élèves et leurs parents, les professeurs et l'ensemble de votre personnel et de vos visiteurs

Encadrement des prestations sur votre site :

Deux fois par mois, minimum et dès que nécessaire

**1 Responsable de secteur : Jean-Luc WILLIAM**

Interlocuteur privilégié, pour le suivi de nos prestations

- Il organise le travail de nos agents dans un souci permanent d'amélioration de la qualité
- Il note chacun de ses passages sur le cahier de liaison
- Il gère les absences et met en place, forme et encadre les agents remplaçants
- Il effectue des visites fréquentes et régulières de votre site
- Il effectue régulièrement des contrôles qualité sectorisés
- Il contrôle les agents et leur travail
- Il vérifie le respect du cahier des charges par nos agents
- Il analyse les besoins en formation de nos agents
- Il vérifie l'application des consignes d'hygiène et de sécurité
- Il effectue avec vos services les contrôles contradictoires sur la qualité de nos prestations

Prestations courantes durant les périodes scolaires : 36 semaines par an

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de 18h30 (excepté les jours fériés)

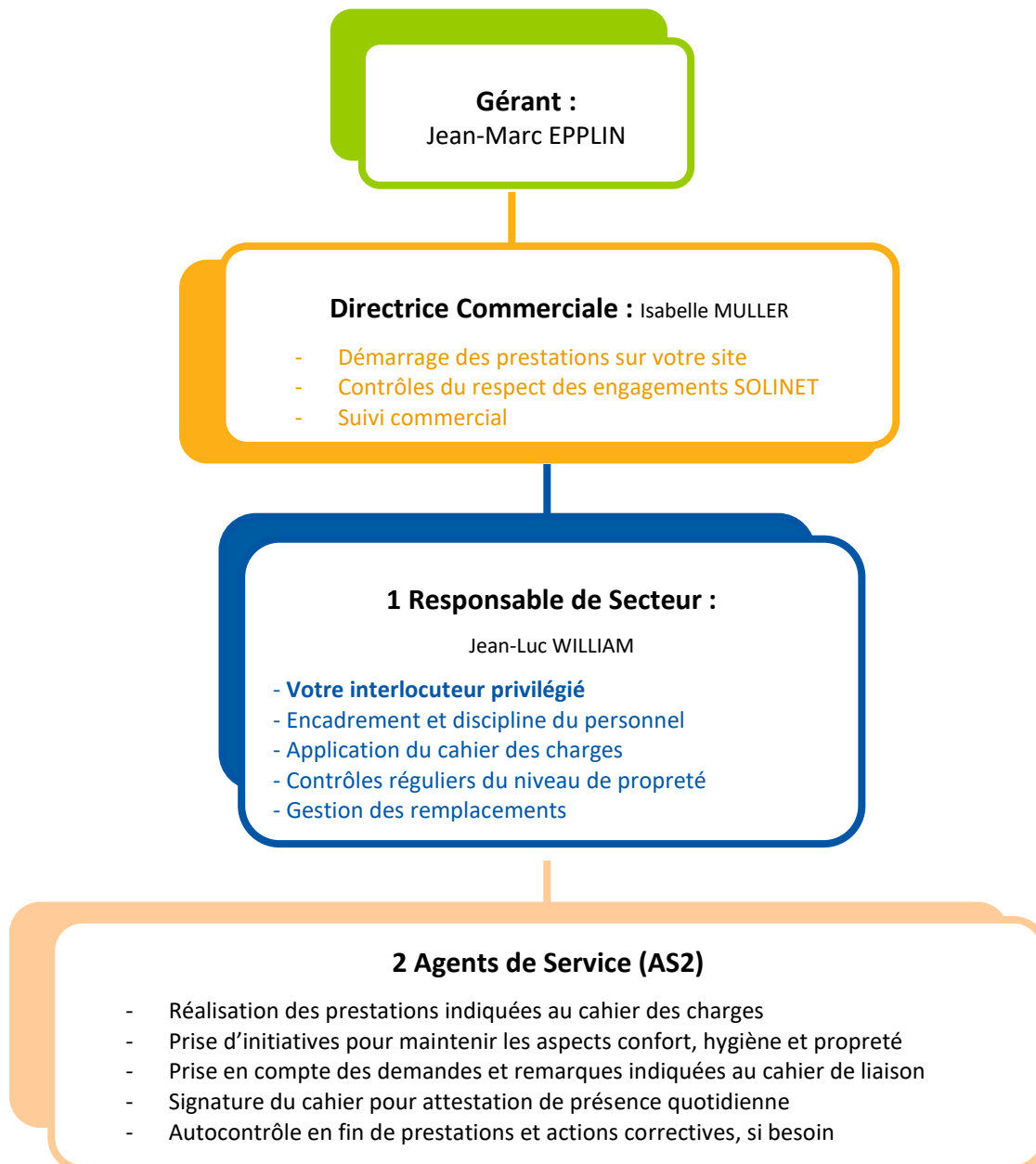
**2 Agents de service (AS2)**

Prise en compte des annotations et demandes inscrites au cahier de liaison

- Réalisation des prestations d'entretien indiquées au cahier des charges
- Prise d'initiative pour maintenir les aspects de confort, d'hygiène et propreté de votre site
- Autocontrôle en fin de prestations



## ORGANIGRAMME SOLINET en charge des prestations d'entretien de votre site



Cette organisation avec 2 agents de service titulaires permet :

- Du point de vue **sécurité**, de ne pas être en situation de « travailleur isolé »
- Du point de vue **qualité**, de palier au remplacement immédiat d'un agent absent inopinément.

## DOCUMENTS SUR SITE

Pour faciliter la coordination de notre prestation et par souci d'adéquation avec vos exigences, nous mettons en place :

- **Un cahier de liaison**, accessible aux deux parties : c'est le moyen de communication entre le client, le personnel et le responsable d'encadrement. Les remarques et les consignes concernant l'exécution des prestations y seront mentionnées. La personne à qui s'adressait le message y apposera son visa et sa réponse, datés.

### Cahier de liaison

Date	Nom Prénom	Remarques et demandes de la VILLE d'Arveyres	Réponse commentée de SOLINET	Date de réalisation de l'action	Constat et remarques de SOLINET ou de la VILLE d'Arveyres

- **Un cahier de présence**, visé par chaque agent à chaque prise de poste.
- **Un dossier d'exploitation** comprenant le planning avec traçabilité des travaux ponctuels
- La liste du matériel et des produits avec **fiches de sécurité**
- Le **plan de prévention**
- Un **cahier des charges** reprenant les travaux et tâches à réaliser
- Des **fiches méthodes**, notre savoir-faire.

## L'ORGANISATION GENERALE

### ACTION DE DEMARRAGE

Nos agents reçoivent un jeu de **tenues siglées SOLINET**.

Ils s'engagent à les maintenir toujours propre.

**La tenue d'identification toujours propre est un des facteurs essentiels de la qualité de nos prestations**

### MOYENS ET ORGANISATION PROPOSES

Solinet précisera les moyens humains et matériels qu'il envisage pour l'exécution des prestations relatives au nettoyage des locaux et des vitreries (nombre d'agents, qualification, expérience, fonction dans l'organisation proposée, cycle de travail, planning par agent et par catégorie).

Solinet dressera le profil des aptitudes techniques, de gestion et de management des responsables.

Solinet présentera les fonctions d'appui sur lesquelles les responsables pourront à tout moment se référer (services méthode, qualité, ressource humaine...) pour garantir les prestations.

### OUVERTURE DU SITE


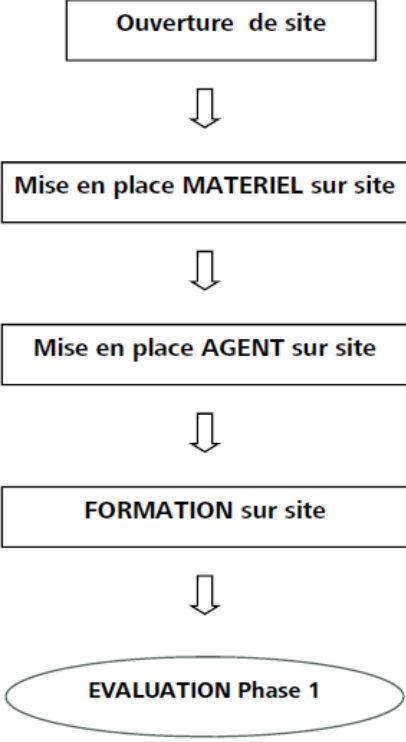
#### **Volet social**

- Bilan de compétences pour chaque salarié
- Formation à nos méthodes – utilisation du matériel
- Organisation du site – répartition des zones
- Responsabilisation de l'agent de service afin d'effectuer quotidiennement le suivi du contrat – faire le point sur les travaux en cours, leur avancement
- Mise en place d'un cahier de liaison
- Mise en place d'un cahier d'exploitation
- Etablissement des plans de formation personnalisée

#### **Volet technique**

- Mise en place de matériel
- Remise en état de l'ensemble des locaux, avec renfort en personnel
- Elaboration du plan de prévention



	<h1>PROCEDURE OUVERTURE DE CHANTIER</h1> <p>ENTRETIEN COURANT / ESPACES VERTS / REMISE EN ETAT</p>	<p>Version 1                  Date : 19.12.2011                  Référent : SK</p>
<p><b>QUI ?</b></p> <p>Responsable de secteur</p> <p>Responsable de secteur</p> <p>Responsable de secteur Agent</p> <p>Responsable de secteur Agent</p> <p>Responsable de secteur Agent</p>	 <pre>                 graph TD                     A[Ouverture de site] --&gt; B[Mise en place MATERIEL sur site]                     B --&gt; C[Mise en place AGENT sur site]                     C --&gt; D[FORMATION sur site]                     D --&gt; E([EVALUATION Phase 1])                 </pre>	<p><b>QUOI ?</b></p> <p>Cahier des charges                  DPQ02-003                  Cahier de liaison                  DPQ02-004 à 6</p> <p>Fiche remise clés/                  codes                  DPQ01-003</p> <p>Grille d'évaluation                  DPQ01-004</p>
Référence PQ02		2

## ACTION DE SUIVI

### Après 1 mois d'activité :

- Bilan et analyse des résultats obtenus en matière de qualité et productivité
- Bilan des moyens humains
- Bilan des moyens techniques

### Après 6 mois d'activité :

- Bilan analyse des écarts pour dégager les axes de progrès et proposer des améliorations
- Analyses des actions correctives
- Analyses des actions préventives
- Analyses des remarques dans le cahier de liaison
- Compte rendu des visites contradictoires

### Après 12 mois d'activité :

- Revue de contrat
- Remise à niveau du cahier des charges

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le



ID : 033-213300155-20220124-20220108-DE

## MOYENS TECHNIQUES

## MOYENS TECHNIQUES

Nous demandons à nos agents de s'engager à nettoyer le matériel à chaque fin de prestation.  
La tenue d'un matériel toujours propre, ainsi que de leur tenue est un des facteurs essentiels de la qualité de nos prestations

Dans un souci de qualité de propreté, l'ensemble de notre matériel et de nos produits seront rangés le local ménage que vous nous attribuerez et que nous maintiendrons propre.

### MATERIEL sur site

- 2 ASPIRATEURS
- 1 CHARIOTS MENAGE / LAVAGE
- 2 SEAUX BI-BACS à roulettes
- PETIT MATERIEL EN QUANTITE SUFFISANTE et renouvelé régulièrement :
  - Chiffonnettes microfibres de couleur afin de respecter un code d'utilisation :
    - **Rose** : sanitaires
    - **Bleu** : essuyage zone administrative
    - **Jaune** : cuisine & **vert** : vitres et miroirs
  - Balais et brosses
  - Pelles
  - Matériel de lavage à plat
  - Têtes de loup
  - Escabeaux
  - Eponges
  - Gants
  - Seaux-presses
  - Pulvérisateurs
  - Mouilleurs et raclettes vitres
  - Sacs poubelle

### MATERIEL A DISPOSITION POUR REpondre AUX DEMANDES PONCTUELLES, sur devis

- Autolaveuse
- Nettoyeur injection-extraction
- Shampoineuse mousse sèche
- Monobrosse 200 et 400 tours
- Lustreuse
- Nettoyeur haute pression
- Aspirateur à eau
- Aspirateur dorsal
- Puraqlean (nettoyage des vitres à l'eau pure)
- Matériel d'alpiniste
- Nacelle élévatrice
- Matériel espaces verts



## PRODUITS

- Produits respectant les réglementations et lois en vigueur
- Produits labélisés et certifiés conformes aux normes
- Désinfectant virucide répondant à la norme EN 14476 (protocole de désinfection Covid-19)
- Produits 100% végétal et biodégradables, pour les prestations le permettant

SOLINET mettra à disposition sur votre site des produits en quantité suffisante pour assurer la bonne qualité de nos prestations

Nous nous chargerons de la gestion des stocks par un réapprovisionnement régulier des produits

Par mesure de sécurité, nos produits stockés sur votre site feront l'objet d'un étiquetage rigoureux


### Type de produits utilisé pour l'entretien de votre site :

- Détergent neutre
- Détergeant dégraissant
- Désinfectant virucide (répondant aux normes de désinfection de la covid 19)
- Nettoyant désinfectant sanitaires
- Nettoyant multi-usages
- Nettoyant désinfectant compatible à usage alimentaire
- Nettoyant vitres et miroirs
- Nettoyant détartrant sanitaires

Nous avons fait le choix d'utiliser les produits Ecolabel pour toutes les prestations le permettant



## TENUES de TRAVAIL et ENTRETIEN du LINGE

- Nos agents seront vêtus d'une TENUE VESTIMENTAIRE adéquate, toujours propre, et conforme à la législation permettant leur identification 
- Les lavettes microfibres de couleur ainsi que les bandeaux de lavage seront changées et lavées par nos soins
- Le linge sale sera entreposé dans un réceptacle spécifique. Il sera nettoyé avec une lessive désinfectante

## DISTRIBUTEURS & CONSOMMABLES SANITAIRES

La Fourniture des consommables d'hygiène sanitaire sera assurée par **vos** soins

Lors de nos prestations quotidiennes, nous réapprovisionnerons les distributeurs en consommables et nous vérifierons le bon fonctionnement des appareils.

Nous nous engageons à vous signaler les distributeurs défectueux.

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 033-213300155-20220124-20220108-DE

## **GESTION DES ABSENCES & RESSOURCES HUMAINES**

## GESTION DES ABSENCES

### **Vous Avertir est notre première mission**

Ceci fait partie intégrante de notre politique RH.

En premier lieu, nous avons mis en place une politique de professionnalisation des agents de SOLINET :

- 3 jours de formation interne dès l'embauche
- Proposition d'un plan de formation sur 2 ans
- Progression des rémunérations

Dans le seul but d'éviter le « turn-over » ainsi que les absentéismes.

Nous travaillons, chez nos clients par secteurs, ceci permet de regrouper sur des zones, de restreindre un nombre de salariés disponibles.

En privilégiant les horaires alternés :

- Sur une même zone 2 clients différents, 2 équipes différentes
- Une équipe du matin, pouvant faire le remplacement de l'équipe du soir et vice versa.

### LES ABSENCES PREVISIBLES

Congés payés, départ de l'entreprise, congés paternités ou maternités etc....

Ces remplacements sont planifiés le plus en amont possible. Ils seront donc exécutés soit par du personnel appartenant à notre entreprise soit par du personnel affilié à notre groupement d'employeur (GEIQ), soit par du personnel formé par nos soins, maîtrisant nos sites et n'effectuant que des vacances ponctuelles.

### LES ABSENCES INOPINEES (maladies, accident, autres...) (0% de salariés non remplacés)

Toutes absences sans justificatifs sont obligatoirement sanctionnées.

Durant leurs formations nos agents sont sensibilisés à la nécessité de nous avertir en amont le plus tôt possible.

Afin d'être remplacés dans un 1<sup>er</sup> temps

- Soit par un de ses collègues de travail
- Soit par notre équipe vacataire
- Soit par notre équipe de remise en propreté
- Soit par des salariés du GEIQ

Si l'absence devait être prolongée, nous recrutons en priorité parmi nos salariés ou dans notre fichier.

Ils seront formés à la spécificité du site.

L'organisation prévue pour l'entretien de vos locaux, est composée d'une équipe de deux agents titulaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Par conséquent, **le remplacement d'un agent absent inopinément sera immédiat** : Nous répartirons les heures de la personne absente à l'agent restant pour effectuer la totalité de la prestation comme prévu au cahier des charges.

Les jours suivants nous mettrons en place un agent remplaçant.

Pour la qualité de nos prestations, nous essayerons de maintenir une équipe stable d'agents remplaçants sur votre site.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



### L'AGENT DE SERVICE : L'ACTEUR ESSENTIEL DE NOTRE ENTREPRISE

#### **Nous lui demandons**

- Une ponctualité irréprochable
- Une tenue correcte
- De la politesse
- Une conscience professionnelle
- De la communication
- Un respect envers le client
- De l'autonomie

#### **Nous lui apportons**

- Une entreprise à taille humaine
- Un salaire motivant (supérieur au SMIC)
- Une formation professionnelle
  - A l'embauche
  - Aux spécificités
  - Diplômant (CQP)
- Un suivi
- Une perspective d'évolution de carrière



### LE CHEF D'EQUIPES

Tous nos chefs d'équipe sont issus d'une promotion interne validée par un C.Q.P. (certificat de Qualification Professionnelle)

### EN 2020, NOS SALARIES ONT EFFECTUE 1800 HEURES DE FORMATION

- Nous avons des apprentis du CAP au Bac Professionnel
- 2 Salariés sont en formation continue aux écrits professionnels
- L'ensemble de notre encadrement a suivi la formation « TUTEURS » et deux d'entre eux ont une habilitation de formateur.

Cette politique interne de gestion du personnel nous permet de jouir d'une réputation dans la profession, tant par l'image véhiculée par nos agents de service que par les partenaires socio-économiques (ANPE, PLIE, Association etc.)

Grâce à un vivier de candidatures renouvelé, nous pouvons réagir rapidement à la nécessité d'une embauche (pallier une absence de notre personnel, ouvrir un site...)

Nos partenaires sont essentiellement le GEIQ PROPLETE de Bordeaux, CAP 33, les Missions locales, Prométhée Charente, le PLIE des Graves, Alizée...

Ces organismes nous accompagnent dans l'insertion de public en difficulté (chômeurs longue durée, travailleurs handicapés .....)

## FORMATION

**SOLINET** depuis sa création, est active dans le système formatif de notre profession.

Après avoir contribué au développement du GEIQ Propreté de Pessac (insertion des salariés par le biais de la formation), **SOLINET** a été la première entreprise d'Aquitaine et une des premières de France à diplômer ses salariés par des Certificats de Qualification Professionnelle.

Les salariés entrant dans l'entreprise sont donc, dès le premier mois informés d'un plan de formation sur 3 années :

- 1<sup>ère</sup> année : C.Q.P. AS2
- 2<sup>ème</sup> année : C.Q.P. Agent Machiniste
- 3<sup>ème</sup> année : C.Q.P. Agent d'Entretien et de Rénovation

Ces formations ont pour but d'améliorer la performance de nos équipes par leur motivation et par leur investissement.

Bien formés, ils sont à même de prendre des initiatives pertinentes en matière d'hygiène et de propreté et de perfectionner ainsi le bon fonctionnement de notre service et la qualité de nos prestations.

Dans le cadre de nos prestations, **SOLINET** s'engage, avec la collaboration de l'INHNI (formations et consultants aux métiers de la propreté), à assurer la formation des agents intervenants sur votre site

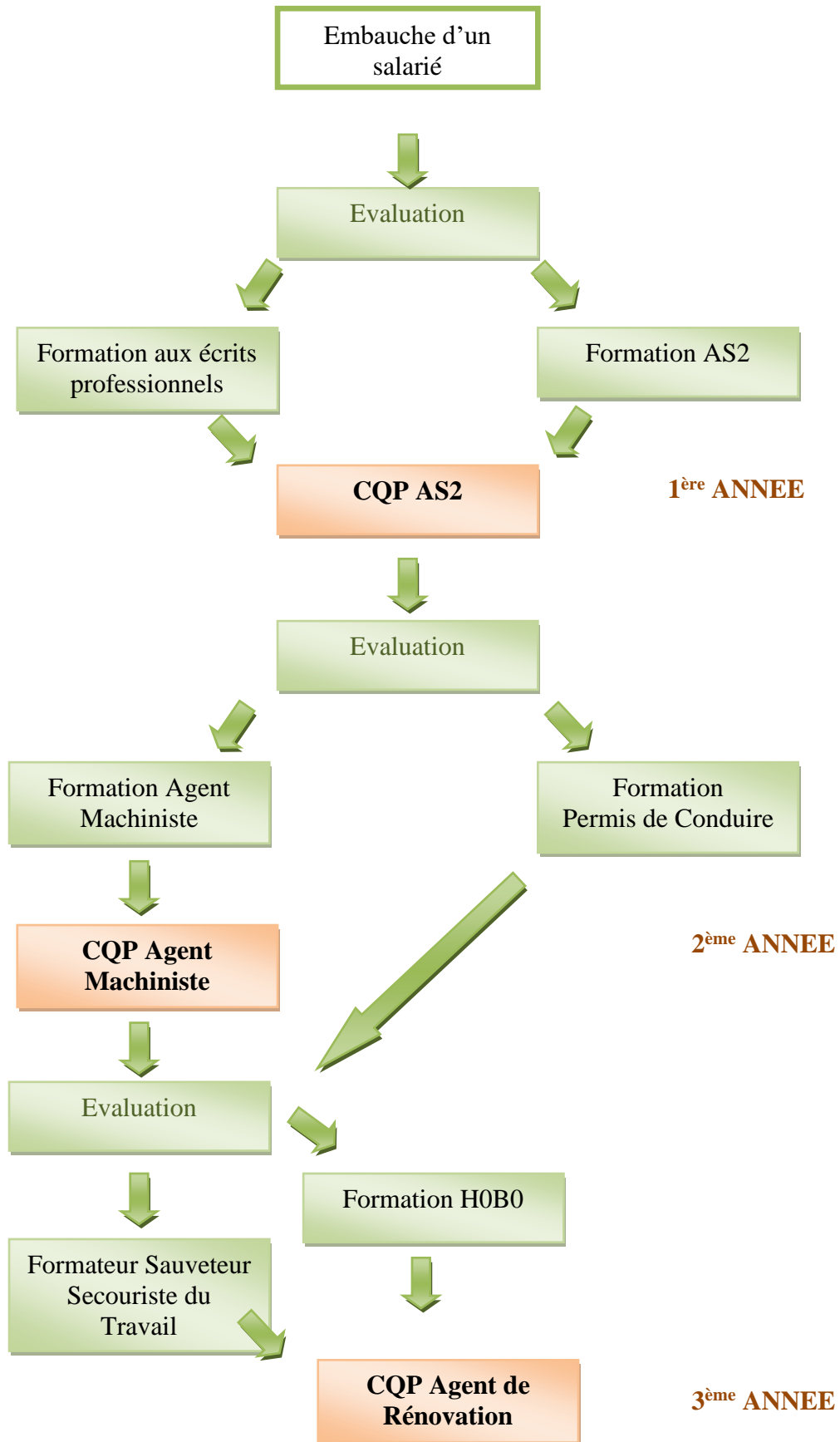
Cette formation, en deux parties (théorique & pratique) leur permettra d'apprendre :

- Les particularités d'entretien des établissements scolaires
- Les protocoles de nettoyage dans les secteurs de la petite enfance
- Les protocoles de désinfection COVID 19
- A appréhender les salissures présentes dans ces différents milieux
- Les règles en matière d'hygiène et de nettoyage
- A utiliser et doser les produits de nettoyage et de désinfection adaptés
- Les méthode et techniques de nettoyage dans cet environnement et en fonction des types de sols
- Les éco-gestes
- A respecter la sécurité
- Améliorer l'organisation du travail

Un test de fin de stage permettra d'évaluer la maîtrise, de chaque agent, à l'entretien des locaux recevant des enfants ainsi que la maîtrise des règles d'hygiène et de propreté de ces locaux.



## PLAN DE FORMATION



## OBLIGATION de CONFIDENTIALITE & RESPECT de la REGLEMENTATION

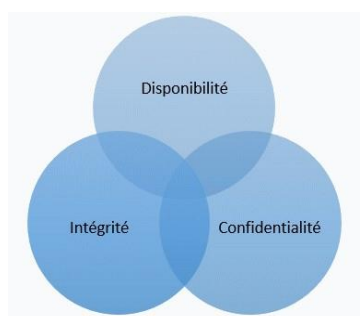
Le personnel de SOLINET a une obligation de confidentialité absolue par rapport aux événements dont il pourrait être témoin dans l'exercice de son travail.

Chaque agent est tenu de respecter la confidentialité des informations liées au site et doit se conformer à votre règlement intérieur

L'ensemble du personnel SOLINET, dans l'exercice de ses fonctions, est tenu de :

- Ne pas utiliser ou communiquer les renseignements et informations durant l'exécution du contrat pour d'autres activités que l'exécution du contrat elle-même.
- Ne divulguer aucune information concernant les activités de la société dont il pourrait avoir connaissance dans l'accomplissement de ses fonctions et qui serait de nature à porter préjudice à l'entreprise
- Ne faire pénétrer, en aucun cas, dans vos locaux une personne non autorisée
- Respecter les consignes de circulation et d'accès
- Ne pas consommer ni introduire d'alcool, de stupéfiants ou de produits illicites sur son lieu de travail
- Ne pas fumer dans l'enceinte de vos locaux

Des contrôles préservant la dignité et l'intimité du salarié seront effectués. Le personnel SOLINET encourt des sanctions disciplinaires en cas de violation de ces dispositions



## QUALITE & SECURITE





Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300155-20220124-20220108-DE

# Certificat de Qualification Professionnelle N° 417 valable jusqu'au 29/10/2022

Délivré par  
**QUAESRES**

Qualification des Entreprises de Services Responsables

Décerné à

**SOLINET**  
AVENUE DU PERIGORD  
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Forme juridique : **SARL**  
Compagnie d'assurances : **AXA**  
Appartenance à un groupe : **SOLINET**

Date d'attribution : **29/10/2021**  
Pour une durée de 4 ans  
Date 1ère qualification : 29/10/2021

Représentée par

Monsieur **JEAN MARC EPPLIN**

Domaine de qualification

Services à l'Industrie

Nettoyage en milieu classique

10101 Entretien de locaux

# QUALIPROPRE

**Jean-Luc IVARS**  
Président de QUAESRES



**Michaël BOURGES**  
Vice-Président  
représentant les clients  
et les donneurs d'ordre

Qualification attribuée selon la grille des critères de qualification applicable à la date d'émission du certificat, DOC 15 REFERENTIEL consultable sur [www.qualipropre.org](http://www.qualipropre.org)  
La validité du Certificat de Qualification Professionnelle est vérifiable sur le site internet : rubrique "recherche d'une entreprise qualifiée"

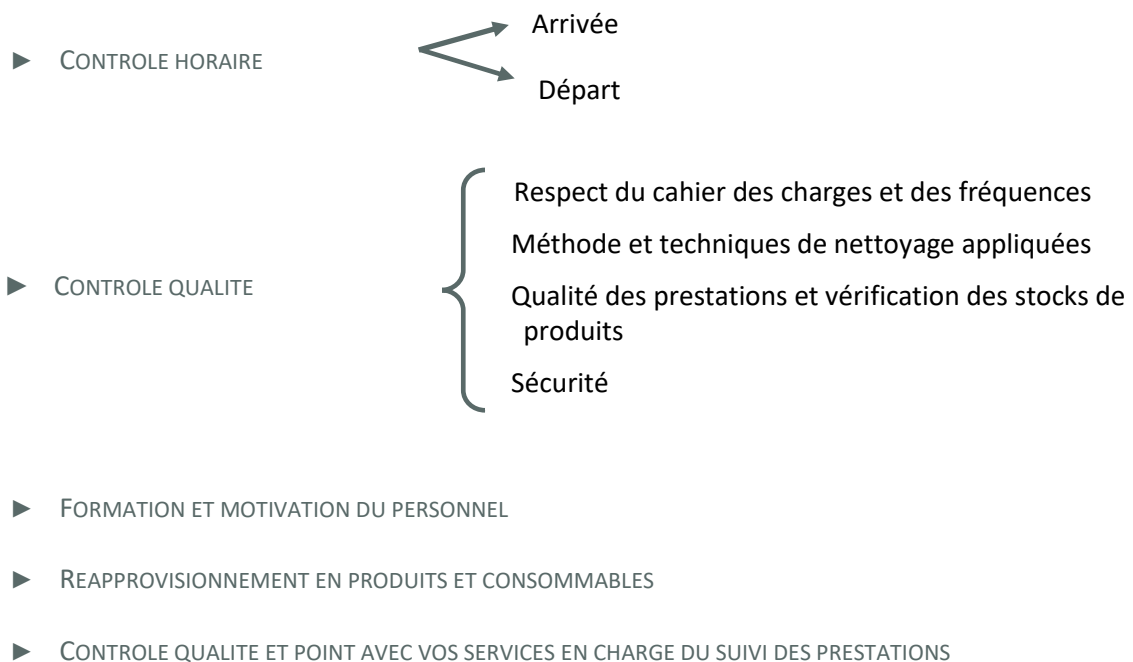
## CONTROLES QUALITE

Les contrôles qualité seront réalisés par Le RESPONSABLE de SECTEUR

Chaque contrôle donnera lieu à un compte rendu indiquant les délais d'applications des éventuelles actions correctives à mener.

Proposition de l'organisation des contrôles qui pourraient être effectués par Solinet, sur la durée de notre partenariat :

Nos visites sur vos sites sont effectuées à fréquence aléatoire, et ne sont pas faites dans un esprit de répression.



Nous vous proposons, UNE FOIS PAR TRIMESTRE, un CONTROLE CONTRADICTOIRE en présence des représentants des deux parties.

Trois indicateurs de performances seront mesurés :

- ◆ Qualité
- ◆ Respect des délais
- ◆ Nombre de réclamation dans le trimestre écoulé.

Un constat de ce contrôle sera signé conjointement.

Des actions correctives seront mises en place, si nécessaire.

Dans un souci de qualité de prestations, nous veillons à donner à nos agents une polyvalence qui leur permette d'intervenir sur l'ensemble des zones de votre établissement.

Contrôle contradictoire  Contrôle interne

Chantier contrôlé		Nom des agents de propreté du site		Information sur le contrôle	
Nom du chantier				Nom du contrôleur :	
Adresse				Date du contrôle	
Avec le client : O / N	Nom du	Heure intervention :		Heure du contrôle :	
Observations				(non-conforme : 0 / Conforme :1)	

	Zone 1		Zone 2		Zone 3		Zone 4		
<b>Les Obligations de l'agent</b>	0	1	0	1	0	1	0	1	<b>Analyse et Solutions</b>
Tenue de l'agent de service									
Etat du matériel									
Etat du local									
Respect des horaires									
Approvisionnement des consommables									
Attitudes professionnelles									
<b>Organisation du site et Méthodes de</b>	0	1	0	1	0	1	0	1	<b>Analyse et Solutions</b>
Organisation générale du site									
Méthodes nettoyage bureaux									
Méthodes nettoyage sanitaires									
<b>Contrôle qualité du site</b>	0	1	0	1	0	1	0	1	<b>Analyse et Solutions</b>
Sanitaires									
Salles de classes									
Poubelles									
Sols									
Toiles d'araignées									
Finitions									
Autres									
<b>Sécurité et Social</b>	0	1	0	1	0	1	0	1	<b>Analyse et Solutions</b>
Conflit									
Santé									
Ergonomie									
Sécurité									
<b>Perception Client</b>	0	1	0	1	0	1	0	1	<b>Analyse et Solutions</b>
Relationnel client									
Satisfaction client									
Suivi client									

Résultats		Actions correctives		Acteur	Délais	Date du recontrôle et résultats
Satisfait	Non-conforme					
<b>Total</b>						

# PROCEDURE CONTRÔLE

## Milieu classique

**QUI ?**

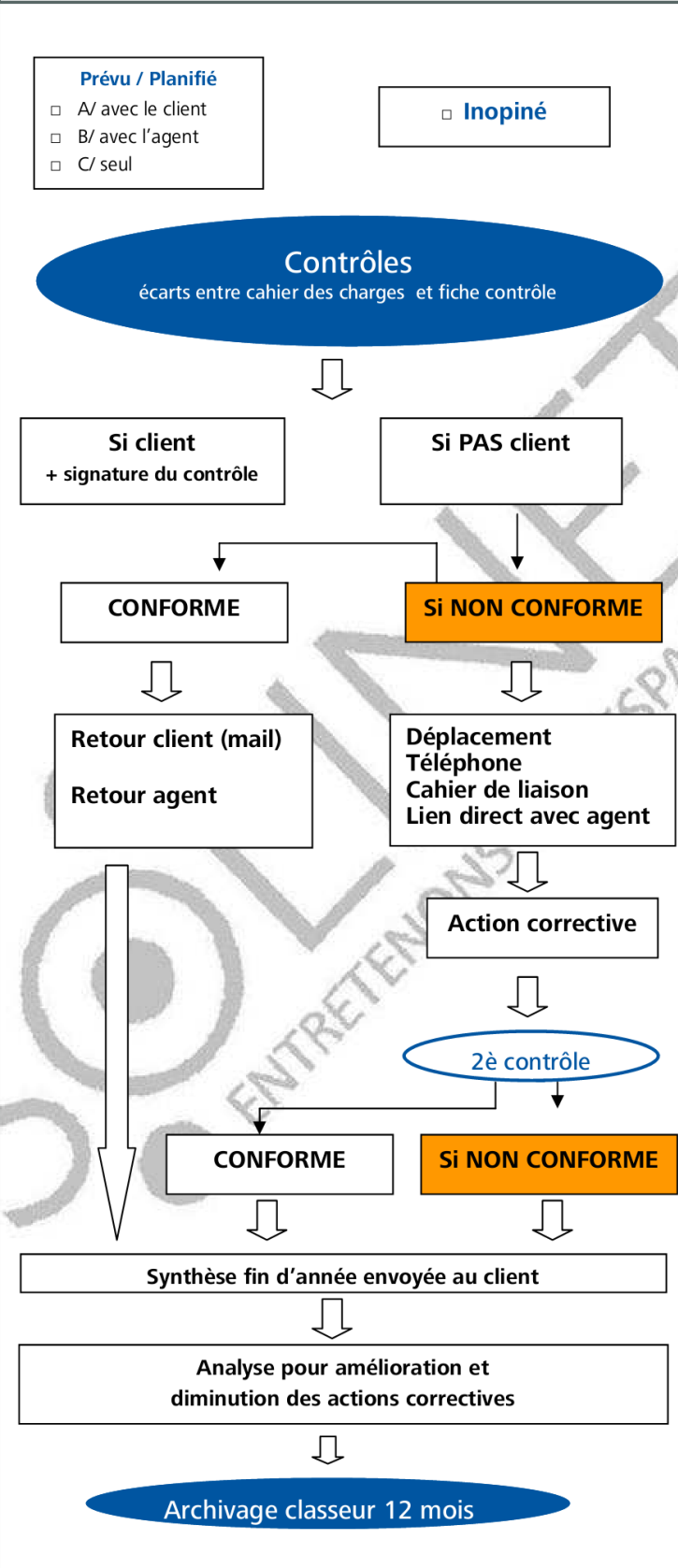
Resp de secteur  
Resp. d'exploitation  
Direction  
Chef d'équipe

Client

Resp de secteur  
Resp. d'exploitation  
Direction  
Chef d'équipe  
Agent

Client  
Resp de secteur  
Resp. d'exploitation  
Direction  
Chef d'équipe

Réfèrent



**QUOI ?**

Planning

Cahier des charges  
DPQ02-003

Fiche contrôle zones mineures  
DPQ04-001

Cahier des charges  
DPQ02-003

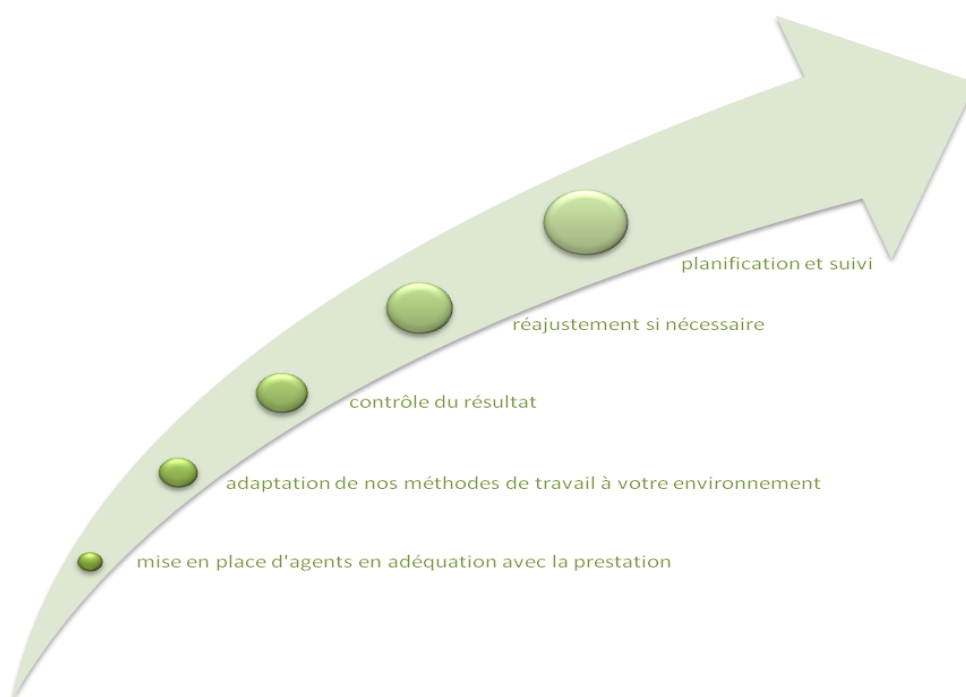
Cahier de liaison  
DPQ02-004 à 6

Classeur  
« CONTRÔLES MILIEU CLASSIQUE »

Classeur « CONTRÔLES MILIEU CLASSIQUE »

## ASSURANCE QUALITE

- La qualité de nos prestations est vérifiée par l'examen des critères d'aspect, de confort, de propreté et d'hygiène.
- Nous nous engageons à traiter dans les 24h toutes demandes ou réclamation noté dans le cahier de liaison.
- Nos contrôles fréquents permettent de vérifier le respect des prestations indiquées au cahier des charges et de leurs périodicités.



## ENGAGEMENT DE LA PREVENTION DES RISQUES

En vertu de l'obligation légale de sécurité et de santé qui incombe à tout employeur, un **document unique de Sécurité (DUS)** a été mis en place chez SOLINET.

Une évaluation détaillée de tous les risques professionnels encourus ainsi que les mesures à déployer pour assurer la sécurité et la santé des salariés sont les fondements de ce document obligatoire et unique.

Dans le cadre de cet engagement SOLINET, conformément à la réglementation en vigueur (décret du 20/02/92 n° 92158), mettra en place ensemble le **plan de prévention**, pour chaque site :

- L'analyse des risques
- Le choix des moyens de prévention et de protection
- La formation à la manipulation de produits et/ou matériels dangereux
- Les particularités du site (alarmes, codes...) et obligations devant être observées par le titulaire au niveau de l'hygiène et de la sécurité.

Au démarrage de nos prestations, et dès qu'ils auront besoin de les renouveler, nous fournissons à nos agents les équipements de protection individuelle (EPI).

Une formation sécurité leur sera donnée lors de leur reprise ou de leur embauche, puis des rappels réguliers leur seront faits sur :

- Les protocoles de désinfection Covid-19
- Le travail en hauteur
- L'encombrement des passages
- Le balisage des zones de lavage des sols
- Les zones interdites
- L'utilisation des prises de courant
- Le port de harnais de sécurité
- Le respect du règlement intérieur et de sécurité
- L'utilisation des produits et les mélanges dangereux



Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 033-213300155-20220124-20220108-DE

## LE DEVELOPPEMENT DURABLE

## SOLINET ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans notre partenariat, allons plus loin que dans l'entretien de vos espaces de vie

Faites partie de ceux qui, avec nous, s'engagent dans une démarche de développement durable !

Pourquoi notre participation à l'écologie et au développement durable

Aujourd'hui être moderne, c'est allier à la fois la croissance et l'écologie. Celles-ci sont compatibles si elles sont pensées simultanément.

Notre objectif est de contribuer aux axes adoptés par notre Gouvernement et par la Communauté Européenne : **diminuer les quantités de déchets à traiter par incinération ou enfouissement.**

Pour cela, **SOLINET** en entretenant vos espaces de vie, s'engage également à vous donner les moyens d'optimiser nos comportements mutuels en :

- Améliorant la valorisation et la réduction des déchets à la source
- En modifiant les comportements de l'ensemble des acteurs (administrations, entreprises...) sur la consommation des ressources naturelles et la préservation de l'environnement.

Aussi anodines qu'elles puissent paraître, toutes ces petites choses que nous abandonnons dans notre poubelle ne seront pas réduites à néant par le simple geste de déposer en vrac nos poches poubelles dans des containers.

### Le saviez-vous ?

#### *Durée de vie des déchets :*

Pelure de fruit = 3 à 6 mois

Filtre de cigarette = 1 à 2 ans

Canette = 10 à 100 ans

Carte de paiement = 1000 ans

Mouchoir en papier = 3 mois

Sac en plastique = 100 à 1000 ans

Morceau de verre = 4 000 ans

Chewing-gum = 5 ans

*Nous ne restons pas inertes devant de si simples constats, et choisissons d'offrir à notre planète le maximum d'efforts possibles.*



### Nos moyens de contribution sont :

- Tri de nos déchets
- Méthodes de nettoyage non polluantes
- Gestion et destruction de nos propres emballages
- Utilisation de produits écologiques nécessitant peu d'eau
- Prise en compte des économies d'eau et d'électricité dans les méthodologies appliquées
- Intégration des critères de développement durable dans notre politique d'achat

**SOLINET** adhère au concept de développement durable, et travaille sur l'axe de la préservation de l'environnement, mais aussi sur ceux de l'équité sociale et de l'efficacité économique.

Au-delà des efforts écologiques déjà évoqués, et toujours soucieux d'exister telle une entité économique et sociale performante, nous accordons à la gestion de nos ressources humaines une attention toute particulière en :

- Facilitant l'intégration de travailleurs handicapés
- Mettant en place des éléments de motivation du personnel
- Pratiquant une gestion prévisionnelle des compétences de nos salariés

En matière de développement durable, et de respect de l'équité sociale, **SOLINET** est depuis longtemps un acteur convaincu. Depuis 3 ans, nous faisons bénéficier nos clients de ces différentes actions :

#### Formation, qualification, suivi, reconnaissance

L'ensemble du personnel œuvrant chez nos clients a bénéficié d'une formation de base.

L'ensemble de nos agents de propreté a la classification minimale AS2.

Leurs formations sont validées par un organisme extérieur (**INHNI**).

#### Constat SOCIO-ECONOMIQUE

- Turnover et absentéisme limités
- Nombre d'accidents du travail limité
- Gain de productivité

#### Insertion sociale

L'ensemble de l'encadrement a bénéficié de la formation *tuteur*.

Nous embauchons chaque année un agent reconnu travailleur handicapé.

Nos salariés sont reçus chaque année pour un entretien individualisé.

Partenariat avec le GEIQ Propreté (Groupement d'employeurs pour l'insertion par la qualification), l'AGEFIPH (Ass.de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées), les PLIE (plan local d'insertion par l'emploi), les Missions Locales, et l'ARPE (Ass. De réinsertion par l'éducation)

En s'engageant avec ses partenaires économiques, **SOLINET** multiplie les chances de donner un sens au développement durable dans les entreprises de propreté de la région.

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le



ID : 033-213300155-20220124-20220108-DE

## OFFRE FINANCIERE

## OFFRE FINANCIERE

Nos prix comprennent :

- **La main d'œuvre** sur la base du cahier des charges et de l'organisation joints au dossier :  
**36 semaines** d'entretien sur 4 jours hebdomadaires (hors jours fériés)
- **Les contrôles et l'encadrement**
- **La surveillance du respect du cahier des charges**
- **Les déplacements**
- **Le matériel**
- **Les produits d'entretien** y compris les sacs poubelles

ENTRETIEN des locaux, selon le cahier des charges et l'organisation joints, à l'exception des jours fériés  
Sur la base de 36 semaines annuelle

Forfait hebdomadaire ..... 502,00€ HT / semaine

Remise en propreté de l'ensemble de l'école avant chaque rentrée scolaire

Forfait à la prestation avant la rentrée des petites vacances scolaires..... 245,00 € HT / prestation

Forfait à la prestation avant la rentrée des grandes vacances scolaires..... 420 ,00 € HT / prestation

NETTOYAGE Annuel de l'ensemble de la VITRERIE, sur les deux faces

Forfait à la prestation ..... 192,00 € HT / an

Fait à ..... Le .....

Ville d'ARVEYRES

M.....

.....

SOLINET

Isabelle MULLER

Directrice Commerciale



**SOLINET**  
Av. du Périgord  
33370 ARTIGUES  
Tél. : 05 57 34 06 06  
Fax : 05 57 34 21 68  
Email: [solinet@solinet.fr](mailto:solinet@solinet.fr)  
Siret: 392 044 608 000 58

## CONDITION DE PAIEMENT

Nos factures sont établies en fin de mois pour les travaux en cours.

L'ECOLE D'ARVEYRES est représentée par M....., s'engage à honorer les factures de Solinet ainsi qu'il est indiqué dans la fiche client jointe.

SOLINET, société prestataire de services, doit immédiatement régler salaires, charges sur salaires et taxes.

En outre, la révision des prix des prestations ci-dessus définies, interviendra à chaque rentrée scolaire en application d'une loi, d'un décret ou d'un accord de branche dont les dispositions contiendraient une augmentation des salaires et/ou des charges sociales en vigueur lors de la signature du contrat.

Fait à ....., le.....

VILLE D'ARVEYRES

.....  
.....

SOLINET

Isabelle MULLER

Directrice commerciale



**SOLINET**  
Av. du Périgord  
33370 ARTIGUES  
Tél. : 05 57 34 06 06  
Fax : 05 57 34 21 68  
Email: [solinet@solinet.fr](mailto:solinet@solinet.fr)  
Siret: 392 044 608 000 58

## CONDITIONS DE VENTE

### Durée du contrat

Ce contrat est accepté pour une durée indéterminée, résiliable par chaque partie avec un préavis de trois mois à date anniversaire du contrat. Ledit préavis débutera le 1<sup>er</sup> du mois suivant la réception du courrier.

En cas de non-respect le contrat est toujours du en totalité.

En outre la société CLIENTE pourra résilier le contrat en cas de faute grave. La société cliente devra notifier ses griefs par lettre recommandée avec accusé de réception à SOLINET.

SOLINET aura un mois pour remédier à ses carences, faute de quoi par une deuxième lettre recommandée la société CLIENTE mettra en demeure SOLINET de s'exécuter sous quinze jours. Passé ce délai, la société pourra résilier ce contrat par un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit tout solde devient immédiatement exigible à la date de cessation du dit contrat.

SOLINET pourra résilier de plein gré et sans aucune indemnité en cas de non-paiement ou de non-respect des échéances fixées dans le contrat.

### Pénalités de retard et calcul du taux des pénalités

Tout paiement non acquitté à son échéance donne droit à des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure émanant de SOLINET soit nécessaire. Tout paiement différé entraînera l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

### Matériel et produits

La société SOLINET fournira l'ensemble du matériel et produit de nettoyage nécessaire à la bonne exécution du chantier.

SOLINET entretiendra et réactualisera son matériel selon la nécessité.

La société CLIENTE devra fournir l'eau chaude et froide ainsi que le courant électrique nécessaire à SOLINET.

### Jours et horaires d'interventions

Ils seront fixés en accord avec votre direction et annexés au contrat, ils seront fixés dans une tranche de 6 heures à 21 heures et ce, pendant les jours ouvrables. Les jours fériés ne seront ni rattrapés ni compensés (sauf stipulation contraire dans le cahier des charges). Toute modification ne pourra intervenir sous un délai inférieur à quinze jours.

### Avenant

Tous travaux supplémentaires ainsi que toutes prestations liées à la modification des locaux ne seront effectués qu'après la signature d'un avenant ou d'un bon de commande.

### Social

La société SOLINET respectera pour l'ensemble de ses agents de propreté les prescriptions légales concernant le droit du travail. La société SOLINET supportera seule les obligations qu'imposent les lois sociales ou fiscales.

Si pour quelque raison que ce soit la société CLIENTE devait faire assurer les actions de propreté sur site en auto-nettoyage ou par une société tierce non conventionnée, elle s'engage sauf avis contraire de la société SOLINET à embaucher le personnel SOLINET alors en place avec reprise de l'ancienneté et de la rémunération.

### Locaux

La société CLIENTE mettra à disposition un local clos équipé d'étagères dans lequel la société SOLINET rangera l'ensemble de ses produits et matériels.

Dans ce local ou dans tout autre local à proximité la société SOLINET rangera dans des armoires vestiaires les vêtements de son personnel.

### Hygiène et sécurité

SOLINET s'engage à respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène et de sécurité sur les sites concernés,

Décret du 20 février 1992 relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (travaux de plus de 400 heures sur 12 mois ou travaux dangereux).

Dans le cadre du rôle de coordination générale du chef de l'entreprise utilisatrice, ce dernier aura la charge de fixer la date de la réunion d'inspection commune des locaux et de l'établissement du plan de prévention.

Assurance et responsabilité

SOLINET, sur simple demande du CLIENT apportera la preuve qu'il est régulièrement assuré pour la réparation des dommages dont il pourrait être civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel. SOLINET ne pourra en aucun cas être responsable de la disparition d'objets ou documents mis ou posés sur ou dans des réceptacles destinés à être évacués.

Attribution et juridiction

Devant le tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve situé le siège de la société SOLINET ou l'adresse de l'établissement assurant l'exécution matérielle du contrat.

Confidentialité

Ce dossier est strictement réservé à la société SOLINET. Il ne pourra en aucun cas être transmis à toute autre société sans l'autorisation expresse de la société SOLINET.

Acceptation

Le présent document n'engagera la société SOLINET qu'à la signature d'un contrat bilatéral.

Date d'acceptation : .....

Date de début des prestations : .....

VILLE D'ARVEYRES

.....  
.....

SOLINET  
Isabelle MULLER  
Directrice commerciale



**SOLINET**  
Av. du Périgord  
33370 ARTIGUES  
Tél. : 05 57 34 06 06  
Fax : 05 57 34 21 68  
Email: [solinet@solinet.fr](mailto:solinet@solinet.fr)  
Siret: 392 044 608 000 58

## FICHE CLIENT

CLIENT : .....

NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR COMPLETER  
CETTE FICHE AFIN DE PROCEDER A L'OUVERTURE  
DE VOTRE COMPTE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS

Affectations réservées au service  
administratif de SOLINET

N° client :

N° comptable :

## GENERALITES

<u>ADRESSE DU SITE</u>		<u>ADRESSE DE FACTURATION</u>
<u>RESPONSABLE DE LA SOCIETE</u> Mr/Mme.....	Tél.	
	Portable	
	Fax.	
	Email	
	Site web	
Identifiant TVA		
SIRET		
MODE DE REGLEMENT		
ECHEANCE DE REGLEMENT		

## INTERLOCUTEURS

<u>SUVI des prestations sur SITE</u> Mr/Mme..... Fonction : .....	Tél.	
	Portable	
	Fax.	

<u>COMPTABILITE</u> Mr/Mme..... Fonction : .....	Tél.	
	Mail pour l'envoi des factures dématérialisées	

MERCI de joindre un KBIS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**2022-01-09 : ADAPTATION DES FINANCEMENTS DES ECOLES DE LA COMMUNE  
D'ARVEYRES :**

Considérant la délibération 2021-08-16 ;

Monsieur DONIS rappelle l'organisation des financements des deux écoles de la commune. Une précision doit être apportée :



L'organisation est la suivante :

- **Ecole élémentaire :**

- Dépenses pédagogiques : **40 euros** / année scolaire / élève ;
- Activités facultatives : **2 500 euros** / année scolaire / à répartir sur l'ensemble des classes ;
- Projets : **5 000 euros** / année scolaire ; Ce budget finance notamment l'apprentissage de la natation mais aussi les projets d'école dits exceptionnels, tels que les voyages pédagogiques. Ce financement s'adresse particulièrement aux élèves en fin de cycle élémentaire (CM1 – CM2).

- **Ecole maternelle :**

- Dépenses pédagogiques : **60 euros** / année scolaire / élèves ;
- Activités facultatives : **40 euros** / année scolaire / élèves ;

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la répartition des financements scolaires comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Bernard GUILHEM





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**N° 2022-01-10 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-5-3 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction -Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1, 3 - I - 1 et° 3 - I - 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité notamment dans les services techniques, scolaires et administratifs pour pallier les urgences dévolues à ces mêmes services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, notamment au regard des rythmes scolaires imposés par le Législateur et des mesures à mettre en œuvre ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur Le Maire rappelle la création de postes de la filière technique et de la filière administrative. Dans la pratique, des recrutements d'agents contractuels sont également nécessaires sur la filière animation. En effet, il appartient à la commune de pourvoir au remplacement des agents d'animation mis à disposition de la CALI pour l'ASLH. Aussi, Monsieur Le Maire propose la mise à jour ci-dessous (rouge = modifications apportées) :

catégories	grades	quotités hebdomadaires (maxi)	nombres	durées
en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984				
autorisation à portée générale dans le cadre des remplacements d'agents fonctionnaires ou contractuels par des contractuels.				
en application de l'article 3-1-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984				
c	adjoint technique 2 <sup>nd</sup> e classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	12 mois maximum sur une durée de 18 mois
		20/35 <sup>ème</sup>	1	
	adjoint administratif 2 <sup>nd</sup> e classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	
		35/35 <sup>ème</sup>	1	
en application de l'article 3-1-2 <sup>ème</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984				
c	adjoint technique 2 <sup>nd</sup> e classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	6 mois maximum sur une durée de 12 mois
		20/35 <sup>ème</sup>	1	
	adjoint administratif 2 <sup>nd</sup> e classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	
		35/35 <sup>ème</sup>	1	
en application de l'article 3-1-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984				
c	adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> e classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	12 mois maximum sur une durée de 18 mois
		20/35 <sup>ème</sup>	1	
en application de l'article 3-1-2 <sup>ème</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984				
c	adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> e classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	6 mois maximum sur une durée de 12 mois
		20/35 <sup>ème</sup>	1	

La rémunération des candidats sera fixée par l'autorité territoriale en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat. Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget.

Cette autorisation est valable sur la durée du mandat en cours.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir l'autoriser :

- A pourvoir aux remplacements des agents fonctionnaires et contractuels comme précisé ci-dessus ;
- A ouvrir les postes nécessaires au maintien des services publics comme listés ci-dessus.

**DECISION :**

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,



**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**2022-01-11 ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION N°2 DE LA CALI**  
**APPROUVE PAR LES MEMBRES DU CLECT. :**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU, le Code des marchés publics,

Sur proposition de **Monsieur Cédric AVRILLAUD** représentant de **la commune d'ARVEYRES** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais adoptée par délibération n°2021-09-214 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

**Monsieur Cédric AVRILLAUD** informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2 daté du 3 décembre 2021.

**Monsieur Cédric AVRILLAUD** précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

**Monsieur Cédric AVRILLAUD** informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport. Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Après avoir entendu **Monsieur Cédric AVRILLAUD** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges :

#### DECISION :

- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,
- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme présentée :

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Bernard GUILHEM



	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021		CLECT N°3	Montant AC 2022
Abzac	315 801,00	259 260,97		36 414.79	295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480.34			173 408.34
Bayas	23 969,00	16 724,80			16 724.80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62		28 457.23	191 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947,95			17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41		-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76			38 914.76
Chamadelle	5 203,00		-8 283.07		-8 283.07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475.17		-1 475.17
Dardenac	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15			112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068.99		-5 068.99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32			7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89			89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96			65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065.46		-224 065.46
Lagorce	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29			29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 300 983.67		52 420.62	9 353 404.29
Maransin	14 046,00		-1 102.51		-1 102.51
Moulon	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862.74		-6 862.74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38		23 833.13	90 167.51
Porchères	11 063,00		-1 775.25		-1 775.25
Puynormand	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424.03		-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284.65		-284.65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22			670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539.24		-539.24
Vayres	971 090,00	681 978.96			681 978.96
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>13 998 800.58</b>	<b>-326 552.52</b>	<b>141 125.77</b>	<b>13 813 373.83</b>
		<b>13 672 248.06</b>			



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**N° 2022-01-12 DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS PLACES EN CLASSE ULIS SUR LA COMMUNE DE LIBOURNE**

Deux enfants d'Arveyres sont scolarisés dans une école publique à Libourne, dans une unité localisée pour l'Intégration Scolaire (ULIS). La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de ces enfants dans une autre commune prend un caractère obligatoire.



Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, CLIS...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2021-2022 est de **2 175 euros** pour les 2 enfants.

## DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis pour des raisons médicales (classe ULIS, CLIS...), dans une autre commune ;

A Arveyres, le 24 janvier 2022

**Le Maire,**



**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**N° 2022-01-13 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES NOTAIRES :**

Monsieur Le Maire présente la liste des actes notariés qui devront être signés afin de procéder aux régularisations cadastrales nécessaires suite aux différents aménagements de voirie opérés par la collectivité. Les frais d'actes seront pris en charge par le budget de la collectivité.

- **Groupe PAROT :**
  - PARCELLE ZD n°66 → Allée des Jardins : élargissement et implantation d'un PEI et d'un poste de relevage dans le cadre de l'installation d'une surface commerciale ;
  - PARCELLE ZD n°372 → giratoire : régularisation cadastrale de l'emprise des aménagements et créations de trottoirs dans le cadre de l'installation d'une surface commerciale ;
  - ❖ *les bornages se rapportant à ces deux modifications doivent être réalisés.*
  
- **LIDL – LA ROTONDE :**
  - Transformateur électrique : rétrocession du poste électrique et de son emprise conformément aux termes du PUP signé avec la société LIDL ;
  - ❖ *Le bornage se rapportant à cette modification doit être réalisé.*
  
- **CARREFOUR VC117-VC08 – FAGE :**
  - PARCELLES H n°399P et 401 → régularisation cadastrale de l'emprise des aménagements de voirie conformément aux termes de la convention du 29 mars 2021 dans le cadre d'aménagements de voirie ;
  - ❖ *Le bornage se rapportant à cette modification doit être réalisé.*
  
- **GIRATOIRE RD2089-RD18E4 :**
  - PARCELLE E n°1399 → GROUPE ARCANTYS : route Brondeau du Tertre, régularisation cadastrale suite aux aménagements d'un giratoire et à la création de trottoirs dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.
  - ;
  - PARCELLE E n°1487a → indivision EL BASRI – CHOISI – HABYME DE RUL – REKAÏKA : régularisation cadastrale suite aux aménagements routiers réalisés dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

## **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer les commandes de bornages ou autres missions nécessaires à l'établissement des actes notariés ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes notariés comme présentés ci-dessus ;
- que le budget de la commune d'Arveyres prendra en charge les frais d'actes ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Bernard GUILHEM





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**2022-01-14 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE SECURITE INTEGREE (CSI) :**

Considérant la signature du CSI le 6 décembre 2021 ;

Les faits de violence et d'incivilité se multiplient sur l'ensemble du territoire et chaque entité, qu'elle soit communale, intercommunale ou étatique ne dispose pas de suffisamment de moyens pour combattre ce fléau et garantir la sécurité des citoyens. En conséquence, le Législateur a invité chacun des acteurs à associer leurs moyens afin que les actions engagées soient plus cohérentes et surtout plus efficaces.

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du Contrat de Sécurité Intégrée signé avec l'ETAT et neuf communes du Libournais :

- **ARVEYRES,**
- **CADARSAC,**
- **IZON,**
- **LALANDE DE POMEROL,**
- **LES BILLAUX,**
- **LIBOURNE,**
- **POMEROL,**
- **SAINT GERMAIN DU PUCH,**
- **VAYRES.**

Le CSI est un dispositif permettant à l'Etat d'accorder des financements pour les actions qui seront menées dans le cadre de la sécurité, la justice, la prévention et la lutte contre la délinquance, la lutte contre la radicalisation et le séparatisme. La Préfète de la Gironde a lancé un appel à projets départemental au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). Le soutien de l'Etat concerne :

- les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- l'installation de la vidéosurveillance ou la vidéoprotection ;
- l'équipement des polices municipales.

Au-delà des financements, l'Etat prévoit de renforcer la présence des Forces de l'Ordre sur le territoire non seulement par le passage régulier de patrouilles mais également par des actions de prévention destinées aux plus jeunes. Les communes quant à elles, s'engagent à mettre en œuvre les actions qui compléteront celles dirigées par l'Etat. Aussi, pour les communes qui disposent déjà d'une police municipale, celle-ci pourra être développée. Les communes qui n'en sont pas encore dotée aborderont la réflexion et si elles décident d'engager des actions, naturellement elles bénéficieront des aides financières dédiées de l'Etat.

Dans le cadre de la vidéosurveillance, les services de gendarmerie ont réalisé une étude pour l'installation de dispositifs pour les communes qui ne sont pas encore équipées. Le diagnostic réalisé pour la commune d'ARVEYRES prévoit les points suivants :

sites	nombre
intersection Route de Bordeaux – rue du 8 mai 1945 – rue de l'Eglise	2 caméras
intersection Route de Bordeaux – Avenue du Général DE GAULLE – avenue de la Libération	2 caméras
intersection Route de Bordeaux – Chemin de la Lande – Route de Brondeau du Tertre	2 caméras
mairie – place Coquilleau	4 caméras du fait de la végétation importante
rue de Peytot	4 caméras
salle des fêtes du Port du Noyer	2 caméras
salle des fêtes du Bourg et zone de stationnement	2 caméras
Ateliers municipaux – crèche – alsh	1 caméra
intersection C202 – RD 121 Port Chauvin	1 caméra

Cette étude ne revêt pas un caractère contractuel. Elle constitue une base de travail à destination des élus. La consultation de prestataires permettra aux élus de connaître le coût de l'installation de la vidéosurveillance sur la commune d'ARVEYRES et d'opérer des choix.

D'autres modules d'intervention sont prévus. Certains, comme l'accueil de personnes devant effectuer des heures de Travail d'Intérêt Général sont déjà mis en œuvre dans la commune d'ARVEYRES. De plus, les associations locales, qu'elles soient culturelles ou sportives sont des acteurs importants dans la prévention de

la délinquance et la collectivité doit accompagner leurs actions très souvent destinés à de jeunes enfants et à des adolescents.

Monsieur Le Maire propose aux élus de réaliser les études financières liées à création d'une police municipale ou toute autre modalité de mise à disposition de service entre les communes et à l'installation de la vidéosurveillance. En fonction des coûts, des capacités budgétaires de la commune et de la faisabilité des projets, la réalisation, si celle-ci retenait un avis favorable du Conseil municipal pourrait être organisée sur plusieurs exercices budgétaires.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- acter le Contrat de Sécurité Intégrée signé entre les services de l'Etat et neufs communes ;
- l'autoriser à lancer les consultations nécessaires afin d'obtenir le coût de l'installation de la vidéosurveillance ;
- l'autoriser à lancer toutes les études financières dans le cadre de la création d'une police municipale autonome ou mutualisée ;

#### **DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le Contrat de Sécurité Intégrée signé entre les services de l'Etat et neufs communes ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer les consultations nécessaires afin d'obtenir le coût de l'installation de la vidéosurveillance ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer toutes les études financières dans le cadre de la création d'une police municipale ;

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

**Le Maire,**

A red circular stamp of the Municipality of Arveyres (Gironde) is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARVEYRES' at the top, '33 (Gironde)' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield. A black ink signature is written over the stamp.

**Bernard GUILHEM**

## CONVENTION

### RELATIVE A LA RÉALISATION PAR LE SDIS DE LA GIRONDE DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES

#### ENTRE

La commune de ARVEYRES, représentée par Monsieur Bernard GUILHEM

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président de son Conseil d'administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n°2017-097 du 06 décembre 2017, et dénommé ci-après "le SDIS 33".

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

Elle a pour objet de définir les modalités de :

1. Réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics de la commune de ARVEYRES,
2. Gestion par le SDIS 33 des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

#### TITRE Ier

#### RÉALISATION PAR LE SDIS 33 DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS DE LA COMMUNE

#### Article 2 : Opérations de contrôle des PEI publics réalisées par le SDIS

Le SDIS 33 réalise annuellement les opérations de contrôle pour l'ensemble des PEI publics de la commune.

Conformément au chapitre VI paragraphe A du règlement départemental de DECI, chaque année les opérations de contrôle comprennent :

- un contrôle Débit-Pression sur 100 % des PEI publics sous pression,
- un contrôle fonctionnel sur 0 % restants des PEI publics sous pression,
- une reconnaissance visuelle pour les réserves incendie publiques et privées ainsi que les points d'eau naturels.

NB : Le vocable « PEI sous pression » englobe les bouches et poteaux incendie.

### **Article 3 : Relevés de mesure du contrôle débit-pression**

Les contrôles de débit-pression permettent d'obtenir les caractéristiques hydrauliques des PEI sous pression. Ils mesurent et relèvent les valeurs suivantes :

- la pression statique pour un débit nul,
- la pression dynamique pour un débit de 30 m<sup>3</sup>/h ou 60 m<sup>3</sup>/h selon le cas,
- le débit à 1 bar,
- le débit maximum\*\*.

*\*\* Le contrôle du débit maximum est facultatif et ne doit jamais excéder la valeur de 120 m<sup>3</sup>/h afin de limiter les contraintes exercées sur le réseau. Il doit être recherché lorsque le débit à 1 bar est insuffisant.*

*A titre indicatif, la procédure usitée par les services du SDIS 33 est annexée aux présentes (**annexe 1**).*

### **Article 4 : Opérations relevant du contrôle fonctionnel**

Il s'agit d'un contrôle technique simplifié qui consiste à s'assurer de l'état opérationnel des PEI publics.

Le contrôle fonctionnel vise à s'assurer de :

- l'accessibilité et la visibilité des PEI publics,
- la présence effective d'eau par ouverture et fermeture des poteaux et bouches d'incendie,
- la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage),
- la présence des bouchons raccords,
- l'intégrité des demi-raccords.

### **Article 5 : Opérations relevant de la reconnaissance opérationnelle visuelle pour les réserves incendie publiques et privées ainsi que les points d'eau naturels publics.**

La reconnaissance opérationnelle vise à s'assurer visuellement que les PEI ci-dessus mentionnés sont utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies par les services d'incendie et de secours.



Cette reconnaissance concerne :

- l'implantation,
- la signalisation,
- la numérotation,
- l'entretien des abords,
- l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies.

### **Article 6 : Délai d'information préalable du Président d'EPCI compétent, du Maire de la commune et du gestionnaire du réseau quant à la réalisation des opérations de contrôle par le SDIS**

#### Courrier initial à J-21 avant le début des tournées

Le SDIS 33 informe par courrier le Président de l'EPCI compétent, le Maire de la commune ainsi que le gestionnaire du réseau, au moins **21 jours avant** le début des opérations de contrôle.

Cette information préalable a pour objectif de permettre au Maire ou au gestionnaire d'informer les usagers des perturbations éventuelles sur le réseau et de reporter les contrôles en cas de nécessité. C'est aussi l'opportunité pour le gestionnaire ou les services municipaux d'être présents lors des tournées afin de constater en temps réel les éventuels dysfonctionnements et d'assurer une meilleure réactivité.

#### Fax ou Mail de confirmation J-1 avant le début de la tournée

La veille de la tournée et jusqu'à 2 h avant le début de la tournée, le SDIS 33 envoie un Fax ou un Mail de confirmation au Maire et au gestionnaire du réseau en précisant les ressources en eau qui vont être contrôlées.

### **Article 7 : Demande de suspension ponctuelle des opérations de contrôle planifiées**

Les contrôles planifiés peuvent être suspendus à la demande d'une des parties dans la limite de 5 fois dans l'année pour une durée maximale de 2 jours (10 jours au total), notamment pour les raisons suivantes :

- l'activité opérationnelle importante pour le SDIS 33,
- la période de forte consommation d'eau potable,
- la période de sécheresse,
- la période de grand froid,
- les travaux de maintenance ou de remise en état du réseau.

Le demandeur précise la date de début et de fin de l'interruption des opérations de contrôle.

### **Article 8 : Opérations de maintenance préventive et corrective des PEI**

Le SDIS 33 ne réalise pas les opérations de maintenance préventive et corrective des PEI. Ces dernières doivent être organisées et prises en charge par le Président de l'EPCI compétent ou par le Maire, ou le prestataire de leur choix.

### **Article 9 : Communication des résultats des opérations de contrôle au Président d'EPCI compétent, au Maire de la commune et au gestionnaire du réseau par le SDIS 33**

Le SDIS 33 transmet au Président de l'EPCI compétent, au Maire de la commune et au gestionnaire du réseau, les informations suivantes :

- communication annuelle des mesures réalisées lors des opérations de contrôle ;
- communication d'urgence, à l'issue d'une opération de contrôle, en cas d'indisponibilité de Points d'Eau Incendie, par fax ou par courriel en précisant le code anomalie correspondant.

### **Article 10 : Communication des indisponibilités des PEI par le Président d'EPCI compétent, le Maire de la commune ou le gestionnaire du réseau au SDIS 33**

Le Président de l'EPCI compétent, le Maire ou le gestionnaire du réseau doit informer le SDIS 33 de toute indisponibilité de PEI. Il doit préciser la date du début de l'indisponibilité ainsi que la durée.

Le SDIS 33 pourra ainsi mettre à jour la base de données départementale de DECI.

### **Article 11 : Communication de la remise en service des PEI par le Président d'EPCI compétent, le Maire de la commune ou le gestionnaire du réseau au SDIS 33**

Le Président de l'EPCI compétent, le Maire ou le gestionnaire du réseau doit informer le SDIS 33 de toute remise en service de PEI. Il doit préciser la date de la remise en service.

Le SDIS 33 peut ainsi mettre à jour la base de données départementale de DECI.

## **TITRE II**

### **GESTION PAR LE SDIS 33 DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES POUR OBTENIR LES RÉSULTATS DU CONTRÔLE DES PEI PRIVÉS**

#### **Article 12 : Émission par le SDIS 33 d'un courrier annuel à destination de chaque propriétaire de PEI privé au sein de l'EPCI compétent ou de la commune**

Le SDIS 33 est administrateur de la base de données départementale des Points d'Eau Incendie. Cette base recense l'ensemble des PEI du département à des fins opérationnelles.

Par ailleurs, les propriétaires des PEI privés doivent assurer les opérations de maintenance et de contrôle des PEI implantés pour la défense de leurs installations et bâtiments.

Conformément au chapitre VII du RD DECI, le Président de l'EPCI compétent ou le Maire de la commune doit s'assurer que les propriétaires privés réalisent les opérations de contrôle des PEI. Il doit obtenir les données issues de ce contrôle et les transmettre au SDIS 33 pour mettre à jour la base de données départementale des PEI.

Par la présente convention, le SDIS 33 réalise, pour le compte du Président de l'EPCI compétent ou du Maire de la commune, les démarches administratives nécessaires pour obtenir auprès des propriétaires, les résultats du contrôle des PEI privés.

Pour ce faire, le SDIS 33 adresse annuellement un courrier à chaque propriétaire de PEI privés au sein de l'EPCI ou de la commune, demandant la transmission des résultats des opérations de contrôle.

**Article 13 : Information du Président de l'EPCI compétent ou du Maire de la commune mentionnant la liste des propriétaires de PEI privés n'ayant pas transmis les résultats du contrôle des PEI**

Le SDIS 33 adresse annuellement un courrier au Président de l'EPCI compétent ou au Maire de la commune, précisant la liste des propriétaires de PEI privés n'ayant pas transmis les résultats du contrôle des PEI, malgré l'envoi du courrier du SDIS.

**Article 14 : Information du Président de l'EPCI ou du Maire de la commune et du gestionnaire du bilan des opérations de contrôle réalisées par les propriétaires sur leurs PEI privés**

Le SDIS 33 adresse annuellement un courrier au Président de l'EPCI compétent ou au Maire de la commune présentant le bilan des opérations de contrôle réalisées par les propriétaires sur leurs PEI privés.

### TITRE III

#### DUREE DE LA CONVENTION, TRAITEMENT DES LITIGES

**Article 15 : Règlement des litiges**

Les parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de cette convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut de règlement amiable, toute action en justice relative à l'application de la présente sera, conformément à l'article R.312-11 du Code de justice administrative, de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 16 : Responsabilité - Recours**

Le Président de l'EPCI compétent ou le Maire de la commune, responsable du service public de défense extérieure contre l'incendie doit notamment veiller aux contrôles techniques des PEI.

Par conséquent, sauf cas de faute avérée dans l'exécution des opérations de contrôle des PEI, et dans les règles définies par la jurisprudence administrative, la responsabilité du SDIS 33 ne pourra être engagée ni recherchée du fait de la présente convention.

### **Article 17 : Fin de la convention**

En cas de non respect des présentes, la partie la plus diligente pourra résilier la présente convention, après information de la Préfecture de la Gironde, et moyennant un préavis de 3 mois transmis avec accusé de réception.

A l'expiration de la convention ou en cas de cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, les présentes ne produiront plus d'effets.

### **Article 18 : Application des présentes**

La présente convention annule et remplace toutes conventions, propositions ou accords écrits et verbaux antérieurs conclus entre les parties ayant le même objet. Les parties sont tenues aux seules obligations expressément convenues dans la convention.

### **Article 19 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable deux fois maximum, par tacite reconduction. Au-delà de ce délai, la convention perd tout effet. S'il y a lieu, une nouvelle convention, pourra alors être renégociée entre les parties.

Fait le ....., à .....

Pour la commune de ARVEYRES,

Pour le Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Gironde,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président  
du Conseil d'administration,

Bernard GUILHEM

Jean-Luc GLEYZE  
Président du Conseil départemental  
de la Gironde

**Annexe 1 de la convention entre le SDIS de la Gironde  
et la Mairie de ARVEYRES**

**« LES MODALITES DE CONTRÔLE DES HYDRANTS\* »**

1. **Purger l'hydrant\* en ouvrant légèrement de manière à enlever les impuretés puis refermer**
2. **Établir le tuyau de 110–20 entre l'hydrant\* et la CASOMOBILE, la vanne de la CASOMOBILE restant légèrement ouverte**
3. **Ouvrir lentement et entièrement l'hydrant\***
4. **Fermer la vanne de la CASOMOBILE dès que l'eau s'écoule et relever la valeur de la pression statique**
5. **Faire les mesures de débit à 1 bar et de pression à 30, 60 ou 120 m<sup>3</sup>/h (en fonction du type d'hydrant\* : 70, 100 ou 150)**
6. **Ouvrir lentement la vanne et noter le débit maximum sans dépasser 120 m<sup>3</sup>/h**
7. **Ne pas fermer la vanne de la CASOMOBILE**
8. **Fermer progressivement l'hydrant\***
9. **Nettoyer le coffre de la BI et les abords des hydrants\*.**

\* le vocable « hydrant » comprend les bouches et poteaux incendie

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le



ID : 033-213300155-20220124-20220115-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE	Benoit PEREZ
---------------------	--------------

**N° 2022-01-15 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LES OPERATIONS DE CONTROLE DES PEI PUBLICS ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PEI PRIVES :**

Monsieur Le Maire propose aux élus la convention jointe à la présente décision et propose de l'autoriser à procéder à sa signature.

## DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention comme présentée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

**Le Maire,**



**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES****DU 24 JANVIER 2022**

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300155-20220124-20220116-DE

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Benoit PEREZ

**2022-01-16 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les délégations du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

Considérant les délégations aux adjoints au Maire ;

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2021-12-01	devis DUELEC pour l'aménagement d'un poste informatique à l'école primaire. Le montant total du devis s'établit à 299.87 € TTC.
2021-12-02	devis AITO BOUTIN pour la réparation des vestiaires du foot. Le montant total du devis s'établit à 1158.00 € TTC
2021-12-03	devis LIBRAIRIE ACACIA pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque Badie. Le montant total du devis s'établit à 493.70 € TTC.
2021-12-04	devis PROTOSFILM pour l'achat de rouleaux adhésifs destinés à la bibliothèque Badie. Le montant total du devis s'établit à 411.31 € TTC.
2021-12-05	devis LEGRAND pour la maintenance des chaudières de divers bâtiments communaux. Le montant total des devis s'établit à 1952.96 € répartis de la sorte : - 468.88 € TTC pour la cantine - 219.94 € TTC pour les vestiaires foot - 363.50 € TTC pour l'école maternelle - 395.90 € TTC pour la mairie et l'école primaire - 504.74 € TTC pour la salle des fêtes du Bourg
2021-12-06	devis DYNEFF pour l'achat de carburant (GNR). Le montant total du devis s'établit à 977.70 €.
2021-12-07	devis SICAUD TP pour l'achat de 13 tonnes de calcaire Le montant du devis s'établit à 624 euros.
2021-12-08	devis BRICO DEPOT pour l'achat de fournitures diverses destinés aux services techniques. Le montant du devis s'établit à 425.55 euros.
2021-12-09	devis NUANCES UNIKALO pour l'achat de peinture. Le montant du devis s'établit à 296.93 euros.
2021-12-10	le devis PROHYTECH pour l'achat de bobines d'essuie-mains destinées à l'école primaire. Le montant du devis s'établit à 335.34 euros.
2021-12-11	devis LIBOURNE DISTRIBUTION pour l'achat de pères Noël en chocolat destinés aux écoles. Le montant du devis s'établit à 645.10 euros.
2021-12-12	devis SAVOIRSPPLUS pour l'achat de jouets pour l'ALAE maternelle. Le montant du devis s'établit à 283.55 euros.
2021-12-13	devis SAVOIRSPPLUS pour l'achat de jouets pour l'ALAE élémentaire. Le montant du devis s'établit à 226.75 euros.
2021-12-14	commande BRICO DEPOT pour l'achat matériaux pour la réhabilitation du PRJ. Le montant du devis s'établit à 1 749.46 euros
2022-01-01	devis LYRECO pour l'achat de fournitures administratives. Le montant du devis s'établit à 263.80 euros

*\*les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Bernard GUILHEM



# CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **ARVEYRES**, représentée par son Maire, **Bernard GUILHEM**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,  
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux

N° SIRET : 253 303 473 00032

représenté par son Président, Xavier PINTAT, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

## Préambule :

L'opération GENIE CIVIL TELECOM RUE DE PEYTOT sur la commune de **ARVEYRES** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GENIE CIVIL TELECOM RUE DE PEYTOT réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

### **Article 2-Champ d'application de la convention**

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

### **Article 3-Déroulement de l'opération**

#### **a) Phase projet**

##### *Missions du SDEEG :*

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

##### *Attribution de la Commune :*

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

#### **b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération**

##### *Mission du SDEEG :*

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

#### **c) Phase travaux**

##### *Mission du SDEEG :*

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

##### *Attribution de la commune*

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

#### **d) Procédures de fin de travaux**

##### *Mission du SDEEG :*

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

*Attribution de la commune :*

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

#### **Article 4-Gestion des ouvrages**

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

#### **Article 5-Modalités financières**

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

##### **a) Estimation de l'opération :**

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de **63 436.50** Euros.

##### **b) Chiffrage sommaire :**

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

##### **c) Règlement et paiement :**

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

##### **d) Participation de la commune :**

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

**Article 6-Durée de la convention**

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

**Article 7-Règlement des différends**

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à  
Le

Le Maire de la commune  
de ARVEYRES

**Bernard GUILHEM**

Le Président  
du S.D.E.E.G.

**Xavier PINTAT**

## ANNEXE I

### TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

#### Maitrise d'œuvre

### SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de **ARVEYRES**

Affaire **GENIE CIVIL TELECOM RUE DE PEYTOT**

- Travaux hors taxe	49 950.00 Euros
- TVA	9 990.00 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	2 997.00 Euros
- CHS 1 % du HT	499.50 Euros
- Travaux TTC	63 436.50 Euros
Arrondi à la somme de	63 437.00 Euros

Commune **ARVEYRES**

**GENIE CIVIL TELECOM RUE DE PEYTOT**

**DETAIL ESTIMATIF n° JMC\_2792 en date du 22/03/2021**

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U HT	P.T HT
05058	04-001 - Indemnité de mise en chantier < 30 jours	UN	1	1 472,25	1 472,25
05060	04-003 - O/F tranchée sous chaussée urbain	ML	60	125,00	7 500,00
05061	04-004 - PV sur largeur sous chaussée urbain	ML	55	65,00	3 575,00
05066	04-009 - O/F tranchée sous trottoir urbain	ML	110	70,00	7 700,00
05074	04-017 - O/F tranchée en privé	ML	95	85,00	8 075,00
05076	04-019 - PV pour terrassement à la main	ML	70	75,00	5 250,00
05135	07-001 - Plan de récolement + autorisations	ML	700	0,63	442,75
05136	07-002 - F/P PVC 42/45	ML	2300	3,45	7 935,00
05138	07-004 - F/P regard béton 30 x 30	UN	24	55,00	1 320,00
05141	07-007 - F/P chambre L1T	UN	1	530,00	530,00
05142	07-008 - F/P chambre L2T	UN	5	750,00	3 750,00
05155	07-021 - PV chambre sans fond sur réseau existant	UN	2	395,00	790,00
05156	07-022 - Mise à niveau de chambre	UN	6	185,00	1 110,00
05158	07-024 - Démolition chambre LT en terrain vierge	UN	2	250,00	500,00
<b>Total</b>					<b>49 950,00</b>

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non  
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

Total H.T		49 950,00
Maîtrise d'œuvre+CHS sur le HT	7,00 %	3 496,50
T.V.A	20,0 %	9 990,00
<b>Total T.T.C</b>		<b>63 436,50</b>
<b>Total T.T.C arrondi</b>		<b>63 437,00</b>

Prix valable jusqu'au 18/09/2021

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

à **Arveyres**.

le

"Bon pour accord" (signature et cachet)

Le Maire



**Benoît GALLET**





Commune ARVEYRES

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE PEYTOT

DETAIL ESTIMATIF n° JMC\_2791 en date du 23/03/2021

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U HT	P.T HT
01016	Récolement d'un réseau d'éclairage public géoréférencé avec étude	UN	500	3,14	1 570,75
05058	04-001 - Indemnité de mise en chantier < 30 jours	UN	1	523,25	523,25
05066	04-009 - O/F tranchée sous trottoir urbain	ML	105	45,00	4 725,00
05097	04-040 - F/P Fourreau TPC 75	ML	700	3,20	2 240,00
16388	Ensemble Prélude avec crossette +TEO à Leds	UN	15	965,00	14 475,00
23003	Fourniture et déroulage câble 4x10 U1000R02V	ML	700	6,27	4 389,00
25019	011 Fourniture et pose horloge astronomique 1 sortie	UN	1	385,00	385,00
26003	Dépose foyer lumineux	UN	12	16,00	192,00
26004	Dépose candélabre	UN	12	120,00	1 440,00
26005	Démolition massif	UN	12	110,00	1 320,00
27003	Pose candélabre H <= 5m - 1 luminaire	UN	15	600,00	9 000,00
27012	Fourniture et pose coffret de raccordement classe 2 dans mât <156	UN	15	99,00	1 485,00
27017	Fourniture et pose de prises guirlandes	UN	15	215,00	3 225,00
27022	Controle de conformité d'installation EP	UN	1	460,00	460,00
27055	Fourniture et pose d'un parafoudre et d'une varistance	U	15	28,00	420,00
	<b>Total</b>				<b>45 850,00</b>

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non  
 Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

Total H.T		45 850,00
Maîtrise d'œuvre+CHS sur le HT	7,00 %	3 209,50
T.V.A	20,0 %	9 170,00
<b>Total T.T.C</b>		<b>58 229,50</b>
<b>Total T.T.C arrondi</b>		<b>58 230,00</b>

Prix valable jusqu'au 19/09/2021

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

à  
 le  
 "Bon pour accord" (signature et cachet)  
 Le Maire



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	17 janvier 2022
En exercice	19	Date de la séance	24 janvier 2022
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Julie BELLOT
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE
---------------------

Benoit PEREZ
--------------

**N° 2022-01-17 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDEEG POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL RUE DE PEYTOT ET LE DEVIS POUR LA REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Le Maire propose aux élus la convention jointe à la présente décision et propose de l'autoriser à procéder à sa signature. Il s'agit des travaux de génie civil conjoints aux travaux

routiers rue de Peytot dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Conseil Départemental de la Gironde. Le coût prévisionnel est arrêté à 63 437 euros. Dans un second temps, les travaux relatifs aux éclairages publics seront lancés. Le montant prévisionnel est arrêté à 58 230 euros.

Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à signer les documents se rapportant à l'effacement des réseaux et à l'éclairage public rue de PEYTOT.

### DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'effacement des réseaux rue de Peytot ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis pour l'éclairage public rue de Peytot ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux d'éclairage public auprès du SDEEG ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision et notamment les avenants qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 24 janvier 2022

Le Maire,

**Bernard GUILHEM**